

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2051

21 septembre 2007

SOMMAIRE

Anchor International S.A	HSH Nordbank Private Banking S.A 98	3404
BeezNest S.à r.l98418	Icon Luxembourg S.à r.l 98	3404
Beiler et François Architectes S.àr.l 98418	Immobilière de Sanem S.A98	3419
Bianchi Vending International S.A 98445	Incoterm Holding S.à r.l 98	3410
Bridgepoint Invest S.A 98419	Kojac S.A98	3412
British Vita Group S.à.r.l 98403	KPI Residential Property 2 S.à r.l 98	3408
cadooz Luxembourg Two S.à.r.l 98420	KPI Residential Property 5 S.à r.l 98	3409
CD Press Luxembourg S.à r.l 98417	Lloyd Immobilien Aktiengesellschaft S.A.	
Céramiques & Cristaux98416		
Citadel Financial Products S.à r.l 98414	L.P.M. Holding S.A	3446
ColTour S.à r.l98416	Memento S.à r.l98	3414
Cooper98406	Montevrin S.à r.l 98	3404
Decal S.A98415	Moriz Medizintechnik Luxemburg 98	340 <mark>7</mark>
Decal S.A98402	Nikita II S.A 98	3412
Dreadnought Investments Limited S.à r.l.	P.I.N. S.A 98	3405
98411	Pixel Invest S.à r.l	3408
E-Biz Solutions S.A98417	PROFESSIONAL POWER (Luxembourg)	
Eontech Ventures S.A. & Alpha S.C.A 98402	S.A 98	
EPI Oakwood GP 1 S.à r.l 98412	ProLogis Belgium III S.à.r.l98	3409
EPI Oakwood GP 2 S.à r.l 98411	ProLogis Belgium II S.àr.l98	3408
Etablissement Kerger S.A 98402	ProLogis Poland XLV S.à r.l98	3403
Euro Green Company s.à r.l 98415	ProLogis Poland XXIV S.à r.l98	3407
European Leisure Investments S.A 98419	ProLogis Poland XXVI S.à r.l 98	3 407
Fashion Investment Group S.A 98447	ProLogis Poland XXXII S.à r.l 98	3403
Fidji Luxco (BC) 98420	Pyrolux S.A 98	3447
Finance Solutions S.à r.l 98413	Ravenswood Luxembourg Sarl98	3410
First International Broker SA98417	Rifi Holding S.A98	3418
French Retail 1 S.à r.l	Saim S.A 98	3416
Global Sports Entertainment S.à r.l 98414	Sairam Shipping S.A 98	3402
GREP Toulouse I Sàrl98406	Sapar S.A 98	3448
Grosvenor Continental Europe Asset Ma-	Sendosa S.à r.l 98	3409
nagement S.à r.l	SVM Holding S.A. 98	3415
Hochtief Facility Management Luxembourg S.A 98413	Toiture Moderne N.E. Sàrl98	3448



Sairam Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 97.300.

Le bilan au 31 décembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SAIRAM SHIPPING S.A.

Le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007098783/1066/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05005. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

Etablissement Kerger S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8715 Everlange, 2, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 97.771.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2007.

ETABLISSEMENT KERGER S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007098786/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03638. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

Decal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 36.549.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007098959/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05442. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

Eontech Ventures S.A. & Alpha S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 86.050.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007098960/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05444. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.



ProLogis Poland XXXII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 102.035.

Le bilan et/ou l'affectation des résultats au 31 décembre 2005 ont/a été déposé(s) au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

ProLogis DIRECTORSHIP Sàrl

Gérant

P. Cassells

Gérant

Référence de publication: 2007098651/1127/17.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11417. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070110647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2007.

ProLogis Poland XLV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.979.

Le bilan et/ou l'affectation des résultats au 31 décembre 2005 ont/a été déposé(s) au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

ProLogis DIRECTORSHIP Sàrl

Gérant

P. Cassells

Gérant

Référence de publication: 2007098654/1127/17.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11419. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070110651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2007.

British Vita Group S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 440.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 107.583.

En date du 26 juillet 2007, Monsieur Stephen Francis a cédé 63 de ses 84 parts sociales de classe A* à la société OGIER EMPLOYEE BENEFIT TRUSTEE LIMITED.

En date du 26 juillet 2007, Monsieur Stephen Francis a cédé 63 de ses 83 parts sociales de classe B* à la société OGIER EMPLOYEE BENEFIT TRUSTEE LIMITED.

De ce fait, Monsieur Stephen Francis détient 21 parts sociales de classe A* et 20 parts sociales de classe B* de la société BRITISH VITA GROUP S.à r.l.

Dès lors la société OGIER EMPLOYEE BENEFIT TRUSTEE LIMITED détient 144 parts sociales de classe A* et 146 parts sociales de classe B* de la société BRITISH VITA GROUP S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007099311/581/20.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05206. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.



HSH Nordbank Private Banking S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet. R.C.S. Luxembourg B 20.533.

Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung vom 22. März 2007

Die Mitglieder des Verwaltungsrates der HSH NORDBANK PRIVATE BANKING S.A. (die Gesellschaft) haben Herrn Bernhard Visker, geboren am 16. August 1966 in Bremen und mit beruflichem Wohnsitz in Deutschland, Martensdamm 6, 24103 Kiel, zu ihrem Präsidenten gewählt.

Herr Carsten Bäcker, geb. am 2. August 1967 in Essen und mit beruflichem Wohnsitz in Luxembourg, 2, rue Jean Monnet, 2180 Luxembourg, wurde zum Mitglied der Geschäftsleitung der HSH NORDBANK PRIVATE BANKING S.A. ernannt (vorbehaltlich der Zustimmung der CSSF).

Herr Wolfgang Dürr ist zum 1. Dezember 2006 ausgeschieden.

Luxembourg, den 26. Juli 2007.

M. Riessen / H. Brüll

Leiter Recht und Compliance / Recht und Compliance

Référence de publication: 2007099340/1290/20.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, réf. LSO-CH01695. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Icon Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 66.588.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil de gérance de la société ICON LUXEMBOURG S.à r.l. en date du 30 mai 2007 les résolutions suivantes:

1. La démission de W.M.A., WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE S.à r.l. en tant que gérant de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007099073/6215/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04278. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

Montevrin S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.054.

EXTRAIT

Il résulte que l'associé unique de la société, ANCELY STRATEGIES S.à r.l., a changé de siège social et que celui-ci se trouve désormais à:

- 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007099068/1092/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH04841. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.



Grosvenor Continental Europe Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 109.166.

EXTRAIT

Il résulte que les gérants suivants: M. Neil Leslie Jones, M. Benoît Prat-Stanford et M. Stephen Cowen ont changé leur adresse professionnelle, ils auront désormais leur adresse à:

- 69, boulevard Haussmann, F-75008 Paris.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007099078/1092/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH04845. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

P.I.N. S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 5.170.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 64.842.

Il résulte du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg en date du 26 juillet 2007, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 26 juin 2007 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer les Administrateurs suivants:

- Monsieur Nicola Loperfido, Expert-comptable, demeurant à 39100 Bolzano (Italie), Via Guncina, 56/003, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
 - Stefano Podini, Entrepreneur, demeurant à 39100 Bolzano (Italie), 23/A, Via Cavour, Administrateur;
- Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé, au 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur;
- Monsieur Davide Murari, employé privé, au 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur;
- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, au 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.

L'Assemblée décide de nommer la société FIDUCIAIRE MEVEA S.à.r.l, 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg en qualité de Commissaire pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2007.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2007.

Le conseil d'administration

N. Loperfido / S. Desiderio

Président / Administrateur

Référence de publication: 2007099095/43/37.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05022. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.



GREP Toulouse I Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 113.626.

EXTRAIT

Il résulte que les gérants suivants: M. Stephen Cowen, M. James Raynor, M. Benoît Prat-Stanford et M. Neil Leslie Jones, ont changé leur adresse professionnelle, ils auront désormais leur adresse à:

- 69, boulevard Haussmann, F-75008 Paris.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er août 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007099082/1092/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05222. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

Cooper, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5240 Sandweiler, 16, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 127.713.

Im Jahre zweitausendundsieben, den fünfundzwanzigsten Juli.

Vor dem Unterzeichneten Notar Patrick Serres, mit dem Amtsitz in Remich, handelnd in Ersatz von Notar Martine Schaeffer, mit dem Amtssitz in Luxemburg, vorübergehend abwesend, welche Depositar der gegenwärtigen Urkunde bleibt.

Ist erschienen:

Frau Caroline Meisch, ohne besonderen Stand, geboren am 20. Dezember 1971 in Luxemburg, wohnhaft in L-5407 Bous, 7, rue d'Oetrange,

Diese Komparentin ersuchte den unterfertigten Notar folgendes zu beurkunden:

- 1) die Komparentin ist alleinige Besitzerin aller Anteile der unipersonalen Gesellschaft mit beschränkter Haftung COOPER, R.C.S Luxemburg Nummer B 127 713, mit Sitz in Sandweiler, gegründet durch Urkunde aufgenommen durch Notar Martine Schaeffer, mit dem damaligen Amtssitz in Remich, am 20. April 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1277 vom 27. Juni 2007,
- 2) das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro aufgeteilt in hundertfünfundzwanzig (125) Anteile mit einem Nennwert von je einhundert (100,-) Euro.

Die einzige Gesellschafterin fasste alsdann folgenden Beschluss:

Beschluss

Artikel 2 der Satzung betreffend den Zweck der Gesellschaft wird abgeändert und in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

« Art. 2. erster Absatz. Gegenstand und Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb einer Schreibwaren- und Buchhandlung, sowie der Verkauf von Zeitungen, Zeitschriften und Presseerzeugnissen sowie der Verkauf von Geschenkartikeln, Zigaretten und alkoholisierten sowie nicht alkoholisierten Getränken.»

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorherstehenden an die Komparentin, hat dieselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Meisch, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, LAC/2007/19951. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 22 août 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007098887/5770/37.

(070111329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.



ProLogis Poland XXVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 95.974.

Le bilan et/ou l'affectation des résultats au 31 décembre 2005 ont/a été déposé(s) au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

ProLogis DIRECTORSHIP Sàrl

Gérant

P. Cassells

Gérant

Référence de publication: 2007098645/1127/17.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11400. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070110636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2007.

ProLogis Poland XXIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 88.261.

Le bilan et/ou l'affectation des résultats au 31 décembre 2005 ont/a été déposé(s) au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

ProLogis DIRECTORSHIP Sàrl

Gérant

P. Cassells

Gérant

Référence de publication: 2007098643/1127/17.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11394. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070110632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2007.

Moriz Medizintechnik Luxemburg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9154 Grosbous, 9, rue d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 118.205.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Der alleinige Gesellschafter fasst folgende Beschlüsse:

- 1. Die Generalversammlung nimmt zur Kenntnis die Kündigung des technischen Geschäftsführers, Herrn Peter Heitzmann, Chirurgie Mechanik Meister, geboren in St. Peter (Deutschland) am 31. Januar 1954, wohnhaft in D-56337 Kadenbach, Hauptstrasse 49 (Deutschland).
- 2. Die Generalversammlung beruft zum alleinigen Geschäftsführer, für eine unbestimmte Dauer, Herrn Gregor Axler, Diplom-Kaufmann, geboren in Köln (Deutschland) am 13. Juni 1970, wohnhaft in D-53840 Troisdorf, In den Hecken 20 (Deutschland).
- 3. Der Geschäftsführer hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Geschäfte der Gesellschaft zu leiten und kann dieselbe durch seine alleinige Unterschrift gültig verpflichten.

Grosbous, den 8. Mai 2007.

G. Axler.

Référence de publication: 2007099368/7679/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06754. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.



Pixel Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste. R.C.S. Luxembourg B 124.508.

Extrait du contrat de cession de parts de la Société daté du 25 juillet 2007

En vertu de l'acte de transfert de parts daté du 25 juillet 2007, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., une société régie par le droit luxembourgeois ayant son siège social à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg a transféré l'intégralité de ses parts sociales, soit cent parts sociales à STARK MASTER FUND Ltd, société régie par le droit des lles vierges britanniques, ayant son siège social à HARNEYS CORPORATE SERVICES LIMITED, Craigmuir Chambers, P.O. Box 71, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, Registar of Corporate Affairs n ° 1010786.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007099389/710/20.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03920. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

ProLogis Belgium II S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 76.431.

Le bilan et/ou l'affectation des résultats au 31 décembre 2005 ont/a été déposé(s) au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2007.

ProLogis DIRECTORSHIP Sàrl

Gérant

P. Cassells

Gérant

Référence de publication: 2007098659/1127/17.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11424. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070110659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2007.

KPI Residential Property 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 108.357.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises le 13 septembre 2005 en Assemblée Générale Extraordinaire des associés du gérant unique, BGP INVESTMENT S.à r.l., que le gérant unique

- a transféré son siège social de Niederanven à Luxembourg-Ville, et plus spécifiquement au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2007. Signature.

Référence de publication: 2007098657/6765/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03710. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070110724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2007.



ProLogis Belgium III S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 76.432.

Le bilan et/ou l'affectation des résultats au 31 décembre 2005 ont/a été déposé(s) au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2007.

ProLogis DIRECTORSHIP Sàrl

Gérant

P. Cassells

Gérant

Référence de publication: 2007098660/1127/17.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11426. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070110661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2007.

KPI Residential Property 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 109.131.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises le 13 septembre 2005 en Assemblée Générale Extraordinaire des associés du gérant unique, BGP INVESTMENT S.à r.l., que le gérant unique

- a transféré son siège social de Niederanven à Luxembourg-Ville, et plus spécifiquement au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007098661/6765/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03704. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070110728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2007.

Sendosa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 129.287.

Extrait du contrat de cession de parts de la Société daté du 25 juillet 2007

En vertu de l'acte de transfert de parts daté du 25 juillet 2007, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., une société régie par le droit luxembourgeois ayant son siège social à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg a transféré l'intégralité de ses parts sociales, soit cent parts sociales à STARK MASTER FUND Ltd, société régie par le droit des lles vierges britanniques, ayant son siège social à HARNEYS CORPORATE SERVICES LIMITED, Craigmuir Chambers, P.O. Box 71, Road Town, Tortola, British Virgin Islands. Registar of Corporate Affairs n ° 1010786

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007099388/710/20.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03918. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.



Ravenswood Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe. R.C.S. Luxembourg B 93.530.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 12 juillet 2007

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission de Monsieur Philippe Vanderhoven de son poste de gérant de la société avec effet rétroactif au 30 juin 2007.

Deuxième résolution

L'associé unique nomme Madame Géraldine Schmit, résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, au poste de gérante de la société pour une durée illimitée avec effet rétroactif au 30 juin 2007.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007099390/587/20.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, réf. LSO-CG10499. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Anchor International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 42.823.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2007.

ANCHOR INTERNATIONAL S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur

Signature

Référence de publication: 2007098717/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05226. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

Incoterm Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 81.477.

Constituée par-devant M ^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 5 avril 2001, acte publié au Mémorial C n ^o 959 du 5 novembre 2001, modification des statuts par-devant le même notaire en date du 6 septembre 2006, acte publié au Mémorial C n ^o 2160 du 18 novembre 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INCOTERM HOLDING S.A R.L.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007098954/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, réf. LSO-CH04509. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.



French Retail 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 109.448.

EXTRAIT

Il résulte que les gérants suivants: M. Stephen Cowen, M. James Raynor, M. Benoît Prat-Stanford et M. Neil Leslie Jones ont changé leur adresse professionnelle, ils auront désormais leur adresse à:

- 69, boulevard Haussmann, F-75008 Paris.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007099087/1092/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05323. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

EPI Oakwood GP 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 124.646.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 16 juillet 2007

Par résolutions prises en date du 16 juillet 2007, l'associé unique de la Société a décidé d'accepter la démission de Monsieur Ronald Seacombe de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat au 16 juillet 2007.

En conséquence, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Bruno Bagnouls, demeurant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Anita Lyse, demeurant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Yves Barthels, demeurant au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
- Richard James, demeurant au One Curzon Street, London W1J 5HD, England.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007099412/6902/22.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06025. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Dreadnought Investments Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 162.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 86.179.

Monsieur Christophe Davezac, en sa qualité de gérant de la société déclare ce qui suit:

- La société DREADNOUGHT INTERNATIONAL LIMITED S.à r.l, Associé Unique de la société DREADNOUGHT INVESTMENTS LIMITED S.à r.l, a transféré son siège social du 9b, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg.

C. Davezac.

Référence de publication: 2007099407/587/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH04876. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.



EPI Oakwood GP 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 124.643.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 16 juillet 2007

Par résolutions prises en date du 16 juillet 2007, l'associé unique de la Société a décidé d'accepter la démission de Monsieur Ronald Seacombe de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat au 16 Juillet 2007.

En conséquence, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Bruno Bagnouls, demeurant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Anita Lyse, demeurant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Yves Barthels, demeurant au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
- Richard James, demeurant au One Curzon Street, London W1J 5HD, England.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007099411/6902/22.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06029. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Nikita II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 104.350.

Le Conseil d'Administration de la société confirme par le présent communiqué que Messieurs Davezac Christophe et Vanderhoven Philippe sont administrateurs de catégorie B.

Le Conseil d'Administration de la société confirme également le pouvoir de signature comme suit: «la société sera engagé par la signature d'un Administrateur de catégorie A et un Administrateur de catégorie B»

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007099393/587/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, réf. LSO-CG10497. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Kojac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 80, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 19.379.

Extrait des décisions prises par le Conseil d'Administration réuni à Luxembourg en date 25 juin 2007

«(...) le Conseil d'Administration (...) décide de nommer Monsieur Jozef Janssens aux fonctions d'administrateur-délégué chargé de la gestion journalière de la société et de sa représentation. Il dispose à cet effet d'un pouvoir de signature individuel. (...)»

Monsieur Jozef Janssens est domicilie 80, boulevard de la Petrusse à L-2320 Luxembourg

Pour la société

Signature

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007099380/607/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, réf. LSO-CG03469. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.



Hochtief Facility Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxemburg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 94.069.

Auszug zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

- 1 Durch Beschluss der außerordentlichen Gesellschafterversammlung vom 21. Februar 2007 wurde die Abberufung der folgenden Verwaltungsratsmitglieder beschlossen mit Wirkung zum 1. Februar 2007:
 - Markus Breithaupt, geboren am 31. März 1963, in Salzkotten, wohnhaft in Katzenbruch 40, D-45478 Mühlheim/Ruhr;
 - Holger Treckmann, geboren am 30. März 1951 in Gelsenkirchen, wohnhaft in Fröbelstrasse 12, D-45701 Herten;
- Udo Soicke, geboren am 7. August 1964 in Bensberg (Bergisch Gladbach), wohnhaft in Siebenbürgen Str. 8b, D-54491 Overath.
- 2 Durch Beschluss der jährlichen Gesellschafterversammlung der Gesellschaft vom 15. Mai 2007 wurden folgende Herren für die Dauer eines Jahres zu Verwaltungsratsmitgliedern ernannt:
- Bernd Romanski, geboren am 11. April 1959, in Labbeck J Sonsbeck, Deutschland, wohnhaft Am Kappertsberg, 69, D-46499 Hamminkeln;
 - Dieter Majewski, Kaufmann, geboren am 1. Juli 1941 in Stettin, BRD, wohnhaft in Renkenstraße 21, D-82266 Inning;
- Heinz-Gerd Schumacher, geboren am 22. September 1954, in Neukirchen-Vluyn, wohnhaft Am Geldermannshof, D-47443 Moers;
- Christian Banse, geboren am 12. Februar 1966, in Seligenstadt (Hessen), wohnhaft in Holunderweg 37, D-45133 Essen.

Zum Abschlussprüfer der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2007 wurde bis zur nächsten ordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt:

DELOITTE S.A., eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 67.895, mit Gesellschaftssitz in 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

3 Durch Beschluss des Verwaltungsrates im Schriftlichen Umlaufverfahren gemäß Artikel 10 der Satzung vom 1. August 2007, hat der Verwaltungsrat der Gesellschaft bestätigt, dass Herr Holger Treckmann zum 1. Februar 2007 als Geschäftsführer abberufen wurde.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Référence de publication: 2007099427/267/35.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05195. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Finance Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 101.199.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique du 28 juin 2007 que l'associé a décidé de prolonger le (mandat de KPMG AUDIT en tant que réviseur d'entreprises de la Société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2007.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007099447/805/19.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05540. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.



Citadel Financial Products S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 89.113.

Extrait de résolution de l'associé unique de la Société prise en date du 13 juin 2007

En date du 13 juin 2007, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- d'accepter la démission de Monsieur Matthew B. Hinterfeld, de son mandat en tant que gérant de la société, avec effet au 13 juin 2007,
- de nommer Madame Erica L. Tarpey, née le 9 avril 1971 à New York, U.S.A., ayant comme adresse professionnelle 2636 N. Fairfield Avenue, Chicago, Illinois 60647 U.S.A., en tant que gérante de la société avec effet au 13 juin 2007 pour une durée indéterminée.

Depuis cette date le conseil de gérance de la société est composé des personnes suivantes:

- Monsieur Steve Atkinson,
- Monsieur I. O'Connor,
- Madame Erica L. Tarpey.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2007.

CITADEL FINANCIAL PRODUCTS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007099437/250/24.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05485. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Global Sports Entertainment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 110.461.

Par résolution signée en date du 30 juin 2007, l'associé unique de la société a pris la décision suivante:

- Acceptation de la démission de Monsieur Azran Bin Osman Rani, demeurant au 6, Jalan Setiaksih, MAL-50490 Kuala Lumpur, Malaisie, de son poste de gérant avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007099468/581/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH05944. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Memento S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxemburg, 5, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 119.257.

Par résolution signée en date du 3 août 2007, les associés ont nommé Monsieur Frank Przygodda, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007099471/581/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH05946. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.



SVM Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 125.500.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 juillet 2007 nous vous prions d'apporter les changements suivants au registre de commerce:

- 1) Sont nommés au Conseil d'Administration avec pouvoir de signature collective à deux, pour une durée de six années à partir de ce jour:
- Maître Gregory Connor, avocat, né le 23 avril 1965 à Muggio (TI), Suisse, demeurant à 30 Route de Givrins, CH-1276 Gingins;
- Monsieur Claudio Badi, expert-fiscal diplômé, né le 3 juillet 1964 à Genève, Suisse, demeurant à 16 Chemin du Pastel, CH-1218 Grand-Saconnex.
- 2) Est nommée au poste de Commissaire aux comptes suite à la démission de la société anonyme UNIFID S.A., 55, rue du Rhône, CH-1207 Genève, CH-660-0147983-5 Handelsregisteramt Kanton Genf, pour une durée de six ans à partir de ce jour:
- La société PROGRESSIA SOCIETE FIDUCIAIRE ET DE GESTION S.A., (CH-217-0130063-4) Registre du commerce de Fribourg, avec siège social à rue St-Pierre 18, CH-1700 Fribourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007099473/637/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02776. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Decal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 36.549.

Par résolutions circulaires prises lors du conseil d'administration en date du 25 juin 2007, les administrateurs ont renouvelé le mandat de Monsieur Gianluigi Triboldi, avec adresse au 15, via Landrini, I-26015 Soresina, Italie, en tant qu'administrateur-délégué, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2007 et qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007099315/581/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05450. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Euro Green Company s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 47.727.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2007.

Pour la société

PKF WEBER ET BONTEMPS

Signatures

Référence de publication: 2007099577/592/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05371. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.



Céramiques & Cristaux, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 6, rue Pierre Federspiel. R.C.S. Luxembourg B 68.590.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2007.

Pour la société

PKF WEBER ET BONTEMPS

Signatures

Référence de publication: 2007099579/592/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05356. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Saim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R.C.S. Luxembourg B 79.378.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2007.

SAIM S.A.

A. De Bernardi / M. Kara

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007099583/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05392. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

ColTour S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 125.850.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession sous seing privés intervenu en date du 25 mai 2007, que la Société QUEBEC NO-MINEES LIMITED a cédé à:

COLONY LA TOUR INVESTOR, LLC, a limited liability company constituée sous la loi de l'Etat de Delaware, immatriculée au Registre de Delaware sous le numéro 4359463, ayant son siège social 2711 Centerville Road, Suite 400, DE-19808 Wilmington (Etats-Unis) et ayant son principal établissement 1999 Avenue of the Stars, Suite 1200, Los Angeles, California 90067, (USA),

Les 500 parts sociales de la Société ColTour S.à r.l.

Suite à ce transfert, dûment accepté par la Société, COLONY LA TOUR INVESTOR, LLC est devenu l'associé unique de ColTour S.à r.l.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Le Gérant

Référence de publication: 2007099476/4025/24.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03790. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.



F.I.B. S.A., First International Broker SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 87.157.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007098795/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02828. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

E-Biz Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 209, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 77.871.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007098987/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, réf. LSO-CH01392. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

CD Press Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 209, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 120.080.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007098988/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, réf. LSO-CH01388. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

PROFESSIONAL POWER (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 47.376.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 20 août 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007098992/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, réf. LSO-CH01415. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

Rifi Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 112.195.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007099158/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH04857. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

Beiler et François Architectes S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2349 Luxembourg, 36, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 89.241.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007098999/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH01004. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

BeezNest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4082 Esch-sur-Alzette, 94, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 87.817.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007099003/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04284. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

Lloyd Immobilien Aktiengesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6475 Echternach, 20, rue de Rabatt.

R.C.S. Luxembourg B 107.757.

Die Bilanz am 31. Dezember 2006 ist beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



LUDWIG CONSULT S.à r.l. Expert comptable - Fiduciaire

Unterschrift

Référence de publication: 2007099007/2951/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03600. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

European Leisure Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 42.968.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007099028/7712/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH05959. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

Immobilière de Sanem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 107.205.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007098788/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02842. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

Bridgepoint Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 91.569.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007098801/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02810. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.



cadooz Luxembourg Two S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 218.100,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 116.979.

Le bilan pour la période du 6 juin 2006 (date de constitution) au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007098957/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05439. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

Fidji Luxco (BC), Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 111.801.

In the year two thousand and seven, on the twelfth day of July.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of shareholders of FIDJI LUXCO (BC) société en commandite par actions, having its registered office at 9A, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 111801, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 5 October 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 22 February 2006 number 386, the articles of incorporation were last amended pursuant to a deed of the undersigned notary, on 30 October 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 19 April 2007, number 648 (the «Company»).

The meeting is opened at 4 p.m., with Ms. Nicole Schmidt-Troje, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appoints as secretary Ms. Armony Allamanno, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms. Andrea Hoffmann, private employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1. Approval of the statutory and consolidated accounts of the Company for the financial year ended as of 31 December 2005 and all related reports;
 - 2. Allocation of the results of the financial year ended as of 31 December 2005;
- 3. Discharge to the sole manager and to the members of the supervisory board of the Company for the exercise of their mandates during the financial year ended as of 31 December 2005;
- 4. Approval of the statutory and consolidated accounts of the Company for the financial year ended as of 31 December 2006 and all related reports;
 - 5. Allocation of the results of the financial year ended as of 31 December 2006;
- 6. Decision according to article 100 of the law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended, to continue the activities of the Company;
- 7. Discharge to the sole manager and to the members of the supervisory board of the Company for the exercise of their mandates during the financial year ended as of 31 December 2006;
 - 8. Renewal of the mandates of the members of the supervisory board;
- 9. Full restatement of the articles of incorporation of the Company, which main purpose is to create additional classes of Ordinary Shares, namely Class D Ordinary Shares and Class E Ordinary Shares;
 - 10. Miscellaneous.
 - II. That convening notices were sent to the shareholders by registered mail on 3 July 2007.
- III. That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.



IV. - That pursuant to the attendance list, seven hundred seventy-three thousand four hundred fifteen (773,415) shares out of nine hundred fifty-eight thousand six hundred twenty (958,620) shares are present or represented at the present meeting.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First Resolution

The general meeting resolves to approve the report of the sole manager in relation to the consolidated accounts of the Company for the financial year ended as of 31 December 2005, which shall remain annexed hereto as Schedule 1.

The general meeting resolves to approve the reports of the supervisory board of the Company and of the independent auditor of the Company in relation to the statutory and consolidated accounts of the Company for the financial year ended as of 31 December 2005, which shall remain annexed hereto as Schedule 2, Schedule 3 and Schedule 4, respectively.

The general meeting resolves to approve the statutory and consolidated accounts of the Company for the financial year ended as of 31 December 2005, as they have been adopted by the sole manager pursuant to the resolutions of the sole manager dated 27 June 2007 and submitted to the general meeting by the sole manager.

The statutory and consolidated accounts of the Company for the financial year ended as of 31 December 2005 will remain attached to the present minutes as Schedule 5 and Schedule 6 respectively.

Second Resolution

The general meeting acknowledges that during the financial year ended as of 31 December 2005, the Company made a total loss of four hundred sixty-six thousand two hundred sixty-nine euro (EUR 466,269.-).

The general meeting resolves to carry forward to the following financial year the loss of four hundred sixty-six thousand two hundred sixty-nine euro (EUR 466,269.-).

Third Resolution

The general meeting resolves to grant full discharge to the sole manager and to the members of the supervisory board of the Company for the exercise of their mandates during the financial year ended as of 31 December 2005.

Fourth Resolution

The general meeting resolves to approve the report of the sole manager in relation to the consolidated accounts of the Company for the financial year ended as of 31 December 2006, which shall remain annexed hereto as Schedule 7.

The general meeting resolves to approve the reports of the supervisory board of the Company and of the independent auditor of the Company in relation to the statutory and consolidated accounts of the Company for the financial year ended as of 31 December 2006, which shall remain annexed hereto as Schedule 8, Schedule 9 and Schedule 10, respectively.

The general meeting resolves to approve the statutory and consolidated accounts of the Company for the financial year ended as of 31 December 2006, as they have been adopted by the sole manager pursuant to the resolutions of the sole manager dated 27 June 2007 and submitted to the general meeting by the sole manager.

The statutory and consolidated accounts of the Company for the financial year ended as of 31 December 2006 will remain attached to the present minutes as Schedule 11 and Schedule 12 respectively.

Fifth Resolution

The general meeting acknowledges that during the financial year ended as of 31 December 2006, the Company made a total loss of one million seven hundred thirty-nine thousand nine hundred sixteen euro (EUR 1,739,916.-).

The general meeting resolves to carry forward to the following financial year the loss of one million seven hundred thirty-nine thousand nine hundred sixteen euro (EUR 1,739,916.-).

Sixth Resolution

In accordance with article 100 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting resolves to continue the activities of the Company notwithstanding the fact that more than three quarters of the share capital of the Company has been lost as at 31 December 2006.

Seventh Resolution

The general meeting resolves to grant full discharge to the sole manager and to the members of the supervisory board of the Company for the exercise of their mandates during the financial year ended as of 31 December 2006.

Eighth Resolution

The general meeting resolves to renew the mandates of Mr. Dwight Poler, Mr. Michael Colato and Mr. Marc Valentiny as the members of the supervisory board of the Company until the annual general meeting to be held in 2008 in order to approve the annual accounts of the Company for the financial year ended as of 31 December 2007.

Ninth Resolution

The general meeting resolve to fully restate the articles of incorporation of the Company which shall read as follows:



«Chapter I. Name - Registered office - Duration - Object

- **Art. 1. Name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become shareholders in the future, a company in the form of a société en commandite par actions under the name of FIDJI LUXCO (BC) (hereinafter the «Company»).
- **Art. 2. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. Within the same municipality, the registered office of the Company may be transferred by resolution of the Commandité. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Commandité.

In the event that the Commandité determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent, which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

- Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.
- **Art. 4. Purpose.** The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, and any other form of investment, including the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of any such participations and the administration, voting and control of any such participations.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the Target and any other entity in which it holds a direct or indirect participation, or which forms part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 5. Shareholders Liability. The Commandité is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be paid out of the assets of the Company. The other shareholders (for the avoidance of doubt, not including the Commandité), being the holder(s) of Ordinary Shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

Chapter II. Share capital - Shares

Art. 6. Corporate Capital.

6.1. Subscribed Capital.

The subscribed capital of the Company is set at one million one hundred ninety-eight thousand two hundred seventy-five euro (EUR 1,198,275.-) represented by fully paid-up shares, consisting of:

- (a) three hundred twelve thousand nine hundred eight (312,908) Class A Ordinary Shares with a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each;
- (b) two hundred eleven thousand forty-two (211,042) Class B Ordinary Shares with a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each;
- (c) four hundred thirty-four thousand six hundred sixty-nine (434,669) Class C Ordinary Shares with a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each; and
 - (d) one (1) Commandité Share with a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25).

All shares shall vote together and, except as may be required by law or set forth in these Articles, the holders of any separate class of shares shall not be entitled to vote separately on any matter. No shares of any class shall be entitled to any pre-emptive rights with respect to any shares of the Company, except as may be required by law or as the shareholders may otherwise agree.

- 6.2. The Class A Ordinary Shares.
- (a) Description. All Class A Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class A Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends which are allocated on an aggregate basis to such Class A Ordinary Shares. All Class A Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Commandité so directs, be retired with the effect that the issued number of Class A Ordinary Shares is reduced.
- (b) Voting Rights. Each Class A Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.
- (c) Redemption; Convertibility. Class A Ordinary Shares will not be subject to mandatory redemption (except as may from time to time be set forth in a separate agreement) and will not be convertible into any other shares.
 - 6.3. The Class B Ordinary Shares.
- (a) Description. All Class B Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class B Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends which are allocated



on an aggregate basis to such Class B Ordinary Shares. All Class B Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Commandité so directs, be retired with the effect that the issued number of Class B Ordinary Shares is reduced.

- (b) Voting Rights. Each Class B Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.
- (c) Redemption; Convertibility. Class B Ordinary Shares will not be subject to mandatory redemption (except as may from time to time be set forth in a separate agreement) and will not be convertible into any other shares.
 - 6.4. The Class C Ordinary Shares.
- (a) Description. All Class C Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class C Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends which are allocated on an aggregate basis to such Class C Ordinary Shares. All Class C Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Commandité so directs, be retired with the effect that the issued number of Class C Ordinary Shares is reduced.
- (b) Voting Rights. Each Class C Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.
- (c) Redemption; Convertibility. Class C Ordinary Shares will not be subject to mandatory redemption (except as may from time to time be set forth in a separate agreement) and will not be convertible into any other shares.
 - 6.5. The Class D Ordinary Shares.
- (a) Description. All Class D Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class D Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends which are allocated on an aggregate basis to such Class D Ordinary Shares. All Class D Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Commandité so directs, be retired with the effect that the issued number of Class D Ordinary Shares is reduced.
- (b) Voting Rights. Each Class D Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.
- (c) Redemption; Convertibility. Class D Ordinary Shares will not be subject to mandatory redemption (except as may from time to time be set forth in a separate agreement) and will not be convertible into any other shares.
 - 6.6. The Class E Ordinary Shares.
- (a) Description. All Class E Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class E Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends which are allocated on an aggregate basis to such Class E Ordinary Shares. All Class E Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Commandité so directs, be retired with the effect that the issued number of Class E Ordinary Shares is reduced.
- (b) Voting Rights. Each Class E Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.
- (c) Redemption; Convertibility. Class E Ordinary Shares will not be subject to mandatory redemption (except as may from time to time be set forth in a separate agreement) and will not be convertible into any other shares.
 - 6.7. The Commandité Share(s).
- (a) Description. All Commandité Share(s) shall be identical in all respects. All Commandité Share(s) shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Commandité Share(s).
- (b) Voting Rights. Each Commandité Share(s) will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.
 - 6.8. Ordinary Share Redemption and Convertibility.
- (a) Redeemable Shares. The Ordinary Shares are redeemable shares in accordance with the provision of article 49-8 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. Redeemable shares bear the same rights to receive dividends and have the same voting rights as non-redeemable Ordinary Shares, if any. Except as otherwise provided herein or in any written agreement which may be entered into among the shareholders of the Company, subscribed and fully paid-in redeemable shares shall be redeemable on a pro rata basis of redeemable shares of each class held by each holder upon request of the Company in accordance with the provisions of article 49-8 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. The redemption may take place pursuant to a resolution passed by holders of a majority of the outstanding Ordinary Shares at a meeting of the shareholders convened in accordance with Article 12. The redemption of the redeemable shares can only be made by using sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies (distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with the funds received by the Company as an issue premium) or the proceeds of a new issue made with the purpose of such redemption. Redeemed shares bear no voting rights, and have no rights to receive dividends or the liquidation proceeds. Redeemed shares may be cancelled upon request of the Commandité by a positive vote of the general meeting of shareholders held in accordance with Article 12.



- (b) Special Reserve. An amount equal to the nominal value, or, in the absence thereof, the accounting par value, of all the shares redeemed must be included in a reserve which cannot be distributed to the shareholders except in the event of a capital reduction of the subscribed share capital; the reserve may only be used to increase the subscribed share capital by capitalisation of reserves.
- (c) Redemption Price. Except as provided otherwise in these Articles or by a written agreement which may be entered into among the shareholders, the redemption price of the redeemable shares shall be calculated by the Commandité(s), or by such person appointed by the Commandité(s), on the basis of the net asset value of all assets and liabilities of the Company. The net asset value of the Company's shares shall be expressed as a per share figure and shall be determined in respect of any valuation day by dividing the net assets of the Company, being the value of the Company's assets less its liabilities at close of business on that day, by the number of shares of the Company then outstanding at such close of business, in accordance with the rules the Commandité(s) shall regard as fair and equitable. Any such valuation must be approved by holders of a majority of the outstanding Ordinary Shares at a meeting of the shareholders convened in accordance with Article 12. In the absence of any bad faith, gross negligence or overt error, any calculation of the redemption price by the Commandité(s) that is approved by a majority of the shareholders of the Company shall be conclusive and binding on the Company and on its present, past and future shareholders.
- (d) Redemption Procedure. Except as otherwise provided in a written agreement which may be entered into among the shareholders of the Company at least 20 days prior to the redemption date, written notice shall be sent by registered mail or internationally recognized overnight courier to each registered shareholder of the Ordinary Shares to be redeemed, at his or her address last shown in the shareholders register of the Company, notifying such holder of the number of shares so to be redeemed, specifying the redemption date, the redemption price, the procedures necessary to submit the Ordinary Shares to the Company for redemption and the projected date of the general meeting of shareholders resolving on the redemption of Ordinary Shares and the valuation of the redemption price, as provided for in Articles 6.8 (a) and 6.8 (c). Each holder of Ordinary Shares to be redeemed shall surrender the certificate or certificates, if any, issued in relation to such Ordinary Shares to the Company. The redemption price of such Ordinary Shares shall be payable to the order of the person whose name appears on the share register as the owner thereof on the bank account provided to the Company by such shareholder before the redemption date.
 - (e) Convertibility. The Ordinary Shares shall not be convertible into any other class of shares.
- 6.9. Distributions to Shareholders. If any Distribution to the shareholders is determined to be made by the Company's shareholders meeting and/or by the Commandité (whether by interim dividend, redemption or otherwise), the shareholders will be entitled to receive distributions, when, as, and if declared by the Company's shareholders meeting and/or by the Commandité out of funds legally available therefor, in accordance with applicable law, in the following manner and priority:
- (a) The Class A Securityholders, Class B Shareholders, Class C Shareholders, Class D Shareholders and Class E Shareholders shall be entitled to receive all Distributions made by the Company with respect to its Ordinary Shares, and such Distributions shall be first made pro rata among the Class A Securityholders, Class B Shareholders, Class C Shareholders, Class D Shareholders and Class E Shareholders based on the Initial Subscription Price of the number of Class A Securities, Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares and Class E Ordinary Shares held by such Class A Securityholders, Class B Shareholders, Class C Shareholders, Class D Shareholders and Class E Shareholders until such time as each holder shall have received Distributions in an aggregate amount equal to: (i) in the case of each Class A Securityholder, 100% of the Initial Subscription Price of the Class A Securities held by such holder, and (ii) in the case of each Class B Shareholder and Class C Shareholder, 70% of the Initial Subscription Price of the Class B Ordinary Shares held by such holder;
- (b) After the amount described in Article 6.9(a) above has been received by the Class A Securityholders and the Class B Shareholders and the Class C Shareholders, the Class A Securityholders shall be entitled to receive all Distributions made by the Company with respect to its Ordinary Shares on a pari passu basis, and such Distributions shall be made pro rata among the Class A Securityholders based on the number of Class A Securities held by each Class A Securityholder until such time as the Bain Investors shall have (i) received Aggregate Distributions, including, for the avoidance of doubt, amounts distributed to the Bain Investors pursuant to Article 6.9(a), equal to the Tranche I Return and (ii) realized an IRR in excess of 10% on their investment in Bain Securities;
- (c) After the Bain Investors and their Affiliates shall have (i) received Aggregate Distributions (including, for the avoidance of doubt, amounts distributed to the Bain Investors pursuant to Articles 6.9(a) and (b) above) equal to the Tranche I Return and (ii) as of the date of any Distribution, including the proceeds of such Distribution, realized an IRR in excess of 10% on their investment in Bain Securities, as described in Article 6.9(b) above, the Class B Shareholders shall be entitled to receive or be allocated, as applicable, all Distributions made by the Company with respect to its Ordinary Shares, and such Distributions shall be allocated pro rata regardless of a holder's relevant Accretion Percentage among the Class B Shareholders based on the Class B Ordinary Shares held by each such holder, until such time as the Class B Shareholders shall have received or been allocated an aggregate amount of Distributions, equal to the product of (x) the aggregate amount of Distributions, if any, made with respect to the Class A Ordinary Shares since the Bain Investors and their Affiliates received amounts equal to the Tranche I Return multiplied by (y) a fraction, the numerator of which is the aggregate number of Class B Ordinary Shares outstanding as of the date of the relevant Distribution. Thereafter,



and subject always to clause (c)(ii) above, the Class A Securityholders and the Class B Shareholders shall be entitled to receive or be allocated, as applicable, all Distributions made by the Company with respect to its Ordinary Shares on a pari passu basis, and such Distributions shall be allocated pro rata regardless of a holder's relevant Accretion Percentage among the Class A Securityholders and the Class B Shareholders based on the Class A Securities and Class B Ordinary Shares held by each such holder, until such time as the Bain Investors shall have (i) received Aggregate Distributions, including, for the avoidance of doubt, amounts distributed to the Bain Investors pursuant to Articles 6.9(a) and (b) above, equal to the Tranche II Return (the «Tranche II Distributions») and (ii) realized an IRR in excess of 10% on their investment in Bain Securities; provided, that all allocated distributions pursuant to this Article 6.9 (c) shall be paid (x) fully to each Class A Securityholder, and (y) to each Class B Shareholder in an amount equal to the Tranche II Distributions apportioned to such holder multiplied by the holder's relevant Accretion Percentage through and including such payment date. Any amount of such allocated distributions not paid to such Class B Shareholder shall be recorded as a liability of the Company payable to such holder, and cash in respect of such liability shall be segregated into a reserve account owed to the same holder otherwise entitled to receive such distribution (each, a «Tranche II Non-Accreted Distribution Amount»). Each Class B Shareholder's Tranche II Non-Accreted Distribution Amount shall be paid ratably, annually on the relevant Executive's Relevant Anniversary or the next Business Day until the relevant Executive's Accretion Percentage equals 100% (and the Company's associated liability shall be reduced accordingly). In the event that neither the Executive who subscribed for or purchased the Class B Ordinary Shares nor any of such Executive's Permitted Transferees holds such Class B Ordinary Shares any longer, as applicable, then the remaining Tranche II Non-Accreted Distribution Amount attributable to such Executive's Class B Ordinary Shares shall be re-allocated to the Company and the associated liability of the Company shall be extinguished accordingly;

- (d) After the Bain Investors shall have (i) received Aggregate Distributions (including, for the avoidance of doubt, amounts distributed to the Bain Investors pursuant to Articles 6.9(a), (b) and (c) above) equal to the Tranche II Return and (ii) as of the date of any Distribution, including the proceeds of such Distribution, realized an IRR in excess of 10% on their investment in Bain Securities, each of the Class A Securityholders, the Class B Shareholders, and Class D Shareholders shall be entitled to receive or be allocated, as applicable, all further Distributions made by the Company with respect to its Ordinary Shares on a pari passu basis, and such Distributions shall be allocated pro rata regardless of a holder's relevant Accretion Percentage among the Class A Securityholders, the Class B Shareholders, and the Class D Shareholders based on the Class A Securities, Class B Ordinary Shares, and Class D Ordinary Shares held by each such holder until such time as the Bain Investors shall have (i) received Aggregate Distributions, including, for the avoidance of doubt, amounts distributed to the Bain Investors pursuant to Articles 6.9(a), (b) and (c) above, equal to the Tranche III Return (the «Tranche III Distributions») and (ii) realized an IRR in excess of 10% on their investment in Bain Securities; provided that, all allocated distributions pursuant to this Article 6.9(d) shall be paid (i) fully to each Class A Securityholder and (ii) to each Class B Shareholder and each Class D Shareholder in an amount equal to the Tranche III Distributions apportioned to such holder multiplied by the holder's relevant Accretion Percentage through and including such payment date. Any amount of such allocated distributions not paid to such Class B Shareholder or Class D Shareholder shall be recorded as a liability of the Company payable to such holder, and cash in respect of such liability shall be segregated into a reserve account owed to the same holder otherwise entitled to receive such distribution (each, a «Tranche III Non-Accreted Distribution Amount»). Each Class B Shareholder's or Class D Shareholder's Tranche III Non-Accreted Distribution Amount shall be paid ratably, annually on the relevant Executive's Relevant Anniversary or the next Business Day until the relevant Executive's Accretion Percentage equals 100% (and the Company's associated liability shall be reduced accordingly). In the event that neither the Executive who subscribed for or purchased the Class B Ordinary Shares or Class D Ordinary Shares, as applicable, nor any of such Executive's Permitted Transferees holds such Class B Ordinary Shares or Class D Ordinary Shares any longer, as applicable, then the remaining Tranche III Non-Accreted Distribution Amount attributable to such Executive's Class B Ordinary Shares and Class D Ordinary Shares shall be reallocated to the Company and the associated liability of the Company shall be extinguished accordingly;
- (e) After the Bain Investors shall have (i) received Aggregate Distributions (including, for the avoidance of doubt, amounts distributed to the Bain Investors pursuant to Articles 6.9(a), (b) (c) and (d) above) equal to the Tranche III Return and (ii) as of the date of any Distribution, including the proceeds of such Distribution, realized an IRR in excess of 10% on their investment in Bain Securities, each of the Class A Securityholders, the Class B Shareholders, the Class D Shareholders and Class C Shareholders shall be entitled to receive or be allocated, as applicable, all further Distributions made by the Company with respect to its Ordinary Shares on a pari passu basis, and such Distributions shall be allocated pro rata regardless of a holder's relevant Accretion Percentage among the Class A Securityholders, the Class B Shareholders, the Class D Shareholders and the Class C Shareholders based on the Class A Securities, Class B Ordinary Shares, and Class D Ordinary Shares and the Class C Ordinary Shares held by each such holder until such time as the Bain Investors shall have (i) received Aggregate Distributions, including, for the avoidance of doubt, amounts distributed to the Bain Investors pursuant to Articles 6.9(a), (b) (c) and (d) above, equal to the Tranche IV Return (the «Tranche IV Distributions») and (ii) realized an IRR in excess of 10% on their investment in Bain Securities; provided that, all allocated distributions pursuant to this Article 6.9(e) shall be paid (i) fully to each Class A Securityholder and (ii) to each Class B Shareholder, Class D Shareholder and each Class C Shareholder in an amount equal to the Tranche IV Distributions apportioned to such holder multiplied by the holder's relevant Accretion Percentage through and including such payment date. Any amount of such allocated distributions not paid to such Class B Shareholder, Class D Shareholder or Class C Shareholder



shall be recorded as a liability of the Company payable to such holder, and cash in respect of such liability shall be segregated into a reserve account owed to the same holder otherwise entitled to receive such distribution (each, a «Tranche IV Non-Accreted Distribution Amount»). Each Class B Shareholder's or Class D Shareholder's or Class C Shareholder's Tranche IV Non-Accreted Distribution Amount shall be paid ratably, annually on the relevant Executive's Relevant Anniversary or the next Business Day until the relevant Executive's Accretion Percentage equals 100% (and the Company's associated liability shall be reduced accordingly). In the event that neither the Executive who subscribed for or purchased the Class B Ordinary Shares or Class C Ordinary Shares, as applicable, nor any of such Executive's Permitted Transferees holds such Class B Ordinary Shares or Class D Ordinary Shares or Class C Ordinary Shares any longer, as applicable, then the remaining Tranche IV Non-Accreted Distribution Amount attributable to such Executive's Class B Ordinary Shares and Class D Ordinary Shares shall be re-allocated to the Company and the associated liability of the Company shall be extinguished accordingly;

- (f) After the Bain Investors shall have (i) received Aggregate Distributions (including, for the avoidance of doubt, amounts distributed to the Bain Investors pursuant to Articles 6.9(a), (b), (c),(d) and (e) above) equal to the Tranche IV Return and (ii) as of the date of any Distribution, including the proceeds of such Distribution, realized an IRR in excess of 10% on their investment in Bain Securities, each of the Class A Securityholders, the Class B Shareholders, the Class C Shareholders, the Class D Shareholders, the Class E Shareholders and the Commandité shall be entitled to receive or be allocated, as applicable, all further Distributions (the «Remaining Distributions») made by the Company with respect to its Ordinary Shares on a pari passu basis, and such Distributions shall be allocated pro rata regardless of a holder's relevant Accretion Percentage among the Class A Securityholders, the Class B Shareholders, the Class C Shareholders, the Class D Shareholders, the Class E Shareholders and the Commandité Shares based on the Class A Securities, Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares, Class E Ordinary Shares and Commandité Shares held by each such holder; provided, that all allocated distributions pursuant to this Article 6.9(c) shall be paid (i) fully to each Class A Securityholder, and (ii) to each Class B Shareholder, Class C Shareholder, Class D Shareholder and Class E Shareholder in an amount equal to the Remaining Distributions apportioned to such holder multiplied by the holder's relevant Accretion Percentage through and including such payment date. Any amount of such allocated distributions not paid to such Class B Shareholder, Class C Shareholder, Class D Shareholder or Class E Shareholder shall be recorded as a liability of the Company payable to such holder, and cash in respect of such liability shall be segregated into a reserve account owed to the same holder otherwise entitled to receive such distribution (each, a «Remaining Non-Accreted Distribution Amount»). Each Class B Shareholder's, Class C Shareholder's, Class D Shareholder's or Class E Shareholder's Remaining Non-Accreted Distribution Amount shall be paid ratably, annually on the relevant Executive's Relevant Anniversary or the next Business Day until the relevant Executive's Accretion Percentage equals 100% (and the Company's associated liability shall be reduced accordingly). In the event that neither the Executive who subscribed for or purchased the Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares or Class E Ordinary Shares nor any of such Executive's Permitted Transferees holds such Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares or Class E Ordinary Shares any longer, as applicable, then the remaining Remaining Non-Accreted Distribution Amount attributable to such Executive's Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares and Class E Ordinary Shares shall be re-allocated to the Company and the associated liability of the Company shall be extinguished accordingly.
- 6.10. Liquidation Rights. In the event of a liquidation, after payment of all debts and liabilities of the Company, the residual assets of the Company will be distributed to the shareholders in the manner set forth in Article 6.9 above. Neither a merger nor consolidation of the Company into or with any other entity or entities, nor a merger or consolidation of any other entity or entities into or with the Company, nor a sale, transfer, lease or exchange (for cash, securities or other consideration) of all or any part of the assets of the Company shall be deemed to be a liquidation within the meaning of this Article 6.10, unless such merger, consolidation, sale, transfer, lease or exchange shall be in connection with or intended to be a plan of complete liquidation, dissolution or winding up of the Company.
- 6.11. Authorised Capital. In addition to the subscribed capital, the Company has an authorised capital which is fixed at twenty-two million seven hundred seventy-seven thousand one hundred forty-three euro and seventy-five cent (EUR 22,777,143.75) represented by:
- (a) thirteen million five hundred thirty-one thousand sixty-two (13,531,062) Class A Ordinary Shares having a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share, which are reserved for issuance at a later time;
- (b) four million two hundred thousand (4,200,000) Class A Ordinary Shares having a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share, which are reserved for issuance upon the conversion of the Series 1 CPECs;
- (c) two hundred fifty-five thousand four hundred twenty-eight (255,428) Class A Ordinary Shares having a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share, which are reserved for issuance upon the exercise of any Warrant pursuant to the Warrant Agreements;
- (d) seventy-six thousand eight hundred fifty-three (76,853) Class D Ordinary Shares having a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share, which are reserved for issuance to any Executive that subscribes therefore; and
- (e) one hundred fifty-eight thousand three hundred seventy-two (158,372) Class E Ordinary Shares having a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share, which are reserved for issuance to any Executive that subscribes therefore.



During a period ending five (5) years after the date of publication of the shareholders' resolution to create the authorised capital in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the Commandité is authorised to increase once, or several times, the subscribed capital by causing the Company to issue new shares within the limits of the authorised capital. Such new shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Commandité may in its sole discretion determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the new shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the new shares to be subscribed and issued, to determine if the new shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either by cash or by assets other than cash. Unless the shareholders shall have otherwise agreed, when realising the authorised capital in full or in part, the Commandité is expressly authorised to limit or to waive the preferential subscription right reserved to existing shareholders. The Commandité may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for the new shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the Commandités, the present article is, as a consequence, to be adjusted.

6.12. Amendment of the subscribed and of the authorised capital.

The subscribed and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the present Articles.

6.13. Definitions.

For the purpose of these Articles:

«Accretion Percentage» shall mean such percentage as determined pursuant to written agreements between the holders of Ordinary Shares and the Company.

«Acquisition Agreement» means that share purchase agreement, dated 19 September 2005, between Société des Participations du Commissariat à l'Energie Atomique and FIDJI FRANCE (BC1) SAS, as the same may be amended from time to time.

«Acquisition Closing Date» means the «Closing Date» as defined in the Acquisition Agreement.

«Affiliate» or «Affiliates» means, with respect to any Person, any other Person that, directly or indirectly, Controls, is Controlled by, or is under common Control with such first Person or any other Person who holds directly or indirectly more than a twenty percent (20%) economic interest in such first Person or in whom such first Person holds directly or indirectly or has a contractual right to acquire more than a twenty percent (20%) economic interest.

«Aggregate Distributions» means, with respect to the Bain Investors, at any time, the aggregate amount of (i) proceeds that the Bain Investors and their Affiliates have received with respect to the Bain Securities (excluding, for the avoidance of doubt, any such proceeds that are used promptly following receipt to purchase Ordinary Shares from other shareholders) and (ii) any fees which the Bain Investors or their Affiliates receive from the Company or any of its Subsidiaries for services rendered to the Company and its Subsidiaries.

«Articles» means the articles of association of the Company as amended from time to time.

«Bain Investor» means BAIN CAPITAL FCI CAYMAN L.P. and any assignee or transferee of any interest in the Company directly from any of them and «Bain Investors» means more than one of them.

«Bain Securities» means (i) the securities (including PECs and CPECs) issued by the Company to the Bain Investors, (ii) any other Equity Securities of the Company held by the Bain Investors, and (iii) any securities issued or issuable directly or indirectly with respect to the securities referred to in clauses (i) or (ii) above by way of a dividend or split or in connection with a combination of securities, recapitalization, merger, consolidation or other reorganization including a recapitalization or exchange, notwithstanding any subsequent Transfer or assignment to other holders thereof. Such Securities shall continue to be Bain Securities in the hands of any subsequent or future holder (except for the Company and transferees in a Public Sale).

«Class A Securities» means the Class A Ordinary Shares and the Series 1 CPECs.

«Class A Securityholders» means the holders of Class A Securities.

«Class B Shareholders» means the holders of Class B Ordinary Shares of the Company.

«Class C Shareholders» means the holders of Class C Ordinary Shares of the Company.

«Class D Shareholders» means the holders of Class D Ordinary Shares of the Company.

«Class E Shareholders» means the holders of Class E Ordinary Shares of the Company.

«Commandité» has the meaning provided in Article 8.

«Commandité Share(s)» means the Commandité share(s) from time to time issued by the Company.

«Company» has the meaning provided in Article 1.

«Control» means in respect of a Person, the power to manage or govern such Person, or to appoint the managing and governing bodies of such Person, or a majority of the members thereof if they decide collectively, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise (in such respect, a limited partnership shall be deemed to be Controlled by its general partner).



«CPECs» means the Series 1 convertible preferred equity certificates which may be issued by the Company from time to time and, if applicable, any additional series of convertible preferred equity certificates duly authorized and issued by the Company from time to time.

«Distribution» means each distribution made by the Company to holders of Ordinary Shares, whether in cash, property, or securities of the Company, and whether by dividend, liquidating distribution, recapitalization or otherwise; provided, that none of the following shall be a Distribution: (i) any redemption or repurchase by the Company of any Ordinary Shares held by an Executive or by any former Executive or any such Person's Permitted Transferees upon or following the termination of the relevant Executive's employment with the Company or any of its Subsidiaries, or (ii) any recapitalization or exchange of any outstanding Ordinary Shares, or any subdivision (by stock split, stock dividend or otherwise) of any outstanding Ordinary Shares, in each case involving only the receipt of equity securities in exchange for or in connection with any such recapitalization, subdivision or combination.

«Family Group» means, with respect to any natural Person, such Person's parents (whether natural or by adoption), spouse and descendants (whether natural or by adoption) and any trust (whether arising under a settlement inter vivos, a testamentary disposition or an intestacy) solely for the benefit of such Person and/or such Person's parents, spouse and/or descendants.

«IRR» means the cumulative internal rate of return of the Bain Investors (calculated as provided below), as of any date, where the internal rate of return for the Bain Investors shall be the annually compounded discount rate which results in the following amount having a net present value equal to zero: (i) the amount of Aggregate Distributions, if any, distributed to the Bain Investors from time to time on a cumulative basis through such date, minus (ii) the aggregate amount invested by the Bain Investors to subscribe for Bain Securities. In determining the IRR, the following shall apply: (a) distributions shall be deemed to have been made on the last day of the month in which they are made; (b) all distributions shall be based on the amount distributed prior to the application of any taxation to the Bain Investors which arises from each Bain Investor's subjective identity as a Securityholder (including, but not limited to, income taxation); (c) the rates of return shall be per annum rates and all amounts shall be calculated on an annually compounded basis, and on the basis of a 360-day year.

«Initial Subscription Price» means the price per Class A Ordinary Share, Class B Ordinary Share and Class C Ordinary Share, respectively, paid on 2 December 2005.

«Ordinary Shares» means the ordinary shares of the Company.

«Original Cost» means, with respect to any Security, the original subscription price paid to the Company by the original purchaser of such Security.

«PECs» means the Series 1 preferred equity certificates which maybe issued by the Company from time to time and, if applicable, any additional series of preferred equity certificates duly authorized and issued by the Company from time to time.

«Permitted Transferees» means (i) in the case of any holder of Ordinary Shares who is a natural Person, holders of Ordinary Shares transferred pursuant to applicable laws of descent and distribution, or among such Person's Family Group and (ii) in the case of any other Person, holders of Ordinary Shares transferred among its Affiliates.

«Person» means an individual, a partnership, a corporation, a limited liability company, an association, a joint stock company, a trust, a joint venture, an unincorporated organization and a governmental entity or any department, agency or political subdivision thereof.

«Remaining Distributions» has the meaning provided in Article 6.9 (d).

«Remaining Non-Accreted Distribution Amount» has the meaning provided in Article 6.9 (d).

«Securities» means any and all duly authorized and issued securities of the Company.

«Series 1 CPECs» means the Series 1 convertible preferred equity certificates issued by the Company, if any.

«Series 1 PECs» means the Series 1 preferred equity certificates issued by the Company, if any.

«Subsidiary» or «Subsidiaries» means, with respect to any Person, any or all other Person(s) of which a majority of the total voting power of shares of stock or other equity interests entitled (without regard to the occurrence of any contingency) to vote in the election of directors, managers or trustees thereof is at the time owned or controlled, directly or indirectly, by such Person or one or more of its other Subsidiaries or a combination thereof. For purposes hereof, a Person or Persons shall be deemed to have a majority ownership interest in a limited liability company, partnership, association or other business entity if such Person or Persons shall be allocated a majority of limited liability company, partnership, association or other business entity gains or losses or shall Control such entity.

«Supervisory Board» has the meaning provided in Article 11.1.

«Target» means FCI, a société anonyme having its principal office at 145-147 rue Yves Le Coz - 78000 Versailles - France, organized and existing under the laws of France.

«Tranche I Return» means an amount of Aggregate Distributions received by the Bain Investors which is greater than or equal to one (1.0) times the aggregate amount invested by the Bain Investors to subscribe for Bain Securities.

«Tranche II Distributions» has the meaning provided in Article 6.9(c).



«Tranche II Return» means an amount of Aggregate Distributions received by the Bain Investors which is greater than or equal to 1.88 times the aggregate amount invested by the Bain Investors to subscribe for Bain Securities.

«Tranche II Non-Accreted Distribution Amount» has the meaning provided in Article 6.9(c).

«Tranche III Return» means an amount of Aggregate Distributions received by the Bain Investors which is greater than or equal to two times the aggregate amount invested by the Bain Investors to subscribe for Bain Securities.

«Tranche III Distributions» has the meaning provided in Article 6.9(d).

«Tranche III Non-Accreted Distribution Amount» has the meaning provided in Article 6.9(d).

«Tranche IV Return» means an amount of Aggregate Distributions received by the Bain Investors which is greater than or equal to 2.7 times the aggregate amount invested by the Bain Investors to subscribe for Bain Securities.

«Tranche IV Distributions» has the meaning provided in Article 6.9(e).

«Tranche IV Non-Accreted Distribution Amount» has the meaning provided in Article 6.9(e).

«Transfer» or «transfer» has the meaning provided in Article 7.3(d).

«Warrants» means the Warrants to acquire Class A Ordinary Shares, issued pursuant to the Warrant Agreement.

«Warrant Agreement» means instruments pursuant to which the Company agrees to issue Warrants to acquire Class A Ordinary Shares of the Company.

Art. 7. Shares, Shareholders Register, and Share Transfers.

7.1. Shareholders Register.

The shares will be and remain in the form of registered shares. A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated. Certificates of these recordings shall be issued and signed by the Commandité upon request of the relevant shareholder.

7.2. Share Ownership.

Ownership of the registered share will result from the recordings in the shareholders' register. The Company recognizes only one owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) must appoint one single representative to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such representative shall imply a suspension of all rights attached to such shares.

7.3. Share Transfer.

- (a) Declaration of Transfer. The transfers of shares will be carried by a declaration of transfer registered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil code. Furthermore, the Company may accept and register into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.
- (b) Limitations on Transfer. Prior to the tenth anniversary of the Date of Issuance, or during such shorter period as may be consistent with applicable law, the shareholders of the Company may not validly transfer the shares issued by the Company without the prior written approval of the Commandité or unless otherwise permitted pursuant to this Article 7.3.
- (c) Permitted Transfers. The restrictions set forth in this Article 7.3 shall not apply with respect to (i) any Transfer of Securities by the holder thereof to any of such holder's Permitted Transferees, after delivering written notice of such Transfer to the Commandité, or (ii) any Transfer of Securities pursuant to any agreement entered into between the Company and the holder of the relevant Securities; provided, that, the restrictions contained in this Article 7.3 will continue to apply to any Ordinary Shares held by a Permitted Transferee; provided further that, any Ordinary Shares Transferred pursuant to this Article 7.3 (c) to a Permitted Transferee of a transferor shall be returned to the transferor promptly upon such transferee's ceasing to be an Affiliate or Family Group member of the transferor.
- (d) Transfer. For the purposes of these Articles, «Transfer» or «transfer» shall mean any transaction, whether voluntary or involuntary or by operation of law, resulting in a transfer of the ownership, «nue-propriété», «usufruit» or any rights of the shares issued by the Company (including any voting rights or dividend rights) to any person other than the Company itself, whether a shareholder of the Company or not, by any means whatsoever (including, without limitation, gifts, partial contributions of assets («apports partiels d'actifs»), mergers, splits («scissions»), sales, assignments, pledges or any other form of transfer, conveyance or disposition of any legal or beneficial interest in the shares, as well as any combination of such methods of transfer of ownership. The shares are and shall remain in registered form.
- (e) Transfer of Commandité Share(s). The Commandité Share(s) held by the Commandité is not transferable except to a successor manager to be appointed in accordance with Article 9.
- (f) Transfers in Violation of the Articles. Any Transfer or attempted Transfer of any Securities in violation of any provision of these Articles shall be void and of no effect, and the Company shall not give effect to such Transfer nor record such Transfer on its books or treat any purported transferee of such Securities as the owner of such Securities for any purpose.



Chapter III. Management

Art. 8. Commandité. The Company shall be managed by FIDJI LUXCO (BC) COMMANDITE S.A., a société anonyme organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in its capacity as sole general partner (associé commandité) and manager of the Company (referred to herein as the «Commandité»). The other shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company. In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Commandité from acting as manager of the Company, the Company shall not immediately be dissolved and liquidated, provided the Supervisory Board, as provided for in Article 11 hereof, appoints an administrator, who need not be a shareholder, in order that he effect urgent management acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within 15 days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint a successor manager, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of these Articles. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Art. 9. Powers of the Commandité.

9.1. General Powers.

The Commandité is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposal within the Company's stated object. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are within the powers of the Commandité.

9.2. Enforcement of Rights.

The Commandité shall act, in its reasonable good faith judgment, in the best interests of the Company and its share-holders, shall use reasonable efforts to enforce any rights granted to the Company under the articles of association of the Target or under any securityholders agreement which may be entered into among the Target and any of its securityholders from time to time.

9.3. Termination of the Commandité by the holders or Ordinary Shares.

In the event that, in the reasonable opinion of the holders of Ordinary Shares, the Commandité shall have failed to fulfill its obligations to the Company and the shareholders under Article 9.2, then the shareholders may, acting pursuant to an affirmative vote taken at a duly convened meeting of the shareholders in accordance with the quorum and majority conditions required for the amendment of these Articles, revoke the appointment of the Commandité and replace the Commandité with a new manager whose appointment shall be approved by an affirmative vote taken under the same quorum and majority requirements as above mentioned.

Art. 10. Third Parties. The Company is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the Commandité, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Commandité at its sole discretion.

Chapter IV. Supervision

Art. 11. Supervisory Board.

11.1. Supervisory Board Members.

The business of the Company and its financial situation, in particular its books and accounts shall be supervised by a Conseil de Surveillance (the «Supervisory Board») comprising at least three members, who need not be shareholders. For the carrying out of its supervisory duties, the Supervisory Board shall have the powers of a statutory auditor, as provided for by article 62 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time. The Supervisory Board may be consulted by the Commandité on such matters as the Commandité may determine and may authorise any actions taken by the Commandité that may, pursuant to law or regulation or under these Articles, exceed the powers of the Commandité. The members of the Supervisory Board shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period of one (1) year and shall hold office until their successors are elected. The members of the Supervisory Board are re-eligible for election and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders. The Supervisory Board may elect one of its members as chairman.

11.2. Meetings of the Supervisory Board.

The Supervisory Board shall be convened by its chairman or by the Commandité. A meeting of the Supervisory Board must be convened if any of its members so requests.

11.3. Notices.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all its members at least three (3) days prior to the date set for such meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature of such emergency shall be detailed in the notice of meeting. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication, a copy being sufficient. Special notices shall not be required for meetings held at times and places fixed in a calendar previously adopted by the Supervisory Board.

11.4. Chairman.

The chairman of the Supervisory Board will preside at all meetings of such board, but in his absence the Supervisory Board will appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting. Any member may act at any meeting by appointing another member as his proxy in writing, by telegram,



telex or facsimile or any other similar means of communication, a copy being sufficient. A member may represent several of his colleagues.

11.5. Resolutions.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least a majority of the members are present or represented. Resolutions are taken by a majority vote of the members present or represented.

11.6 Minutes

Resolutions of the Supervisory Board are to be recorded in minutes and signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere shall be validly signed by the chairman of the meeting or any two members.

11.7. Written Resolutions - Conference Call.

Written resolutions, approved and signed by all the members of the Supervisory Board, shall have the same effect as resolutions voted at a meeting of the Supervisory Board; each member shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication, a copy being sufficient. All such documents shall together form the document which proves that such resolution has been taken. Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by conference-call or by other similar means of communication allowing all the Persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

11.8. Liability.

No member of the Supervisory Board assumes, by reason of his membership thereof, any personal liability in relation to commitments regularly made by the members of the Supervisory Board in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

11.9. Indemnity.

- (a) Indemnity. The Company shall indemnify, to the greatest extent permitted by law, any member of the Supervisory Board and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a member of the Supervisory Board of the Company and from which he shall not be entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or misconduct; in the event of settlement, indemnification shall only be provided in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.
- (b) Expenses. The Company shall pay the expenses incurred by any person indemnifiable hereunder in connection with any proceeding in advance of the final disposition, so long as the Company receives a written and legally binding undertaking by such person to repay the full amount advanced if there is a final determination that such person is not entitled to indemnification. The termination of any action, suit or proceeding by judgment, order, settlement, conviction, or a plea of nolo contendere or its equivalent, shall not of itself, create a presumption that the indemnifiable person did not satisfy the standard of conduct entitling him or her to indemnification hereunder. The Company shall make a cash payment to such indemnifiable person equal to the full amount to be indemnified promptly upon notification of an obligation to indemnify from the indemnifiable person supported by such information as the Company shall reasonably require.

11.10. Conflicts.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Commandité or any one or more of the directors or officers of the Commandité has any interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Commandité who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Chapter V. General meeting of the shareholders

Art. 12. Shareholder Meetings.

- 12.1. Powers. The general meeting of shareholders represents all the shareholders of the Company. It has the broadest powers to order, proceed with or ratify any acts relating to the operations of the Company, under the reservation that, unless otherwise provided by the present Articles, a resolution shall be validly adopted only if approved by the Commandité. The general meeting of the shareholders of the Company shall meet when convened by the Commandité or the Supervisory Board.
- 12.2. Location, Time. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of meeting, on 30 June at 10:00 a.m. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg. Other general meetings of shareholders may be held at such places and times specified in the respective convening notices. The general meetings of the shareholders are convened by a notice indicating the agenda and sent by the Commandité by registered mail at least eight (8) days preceding the general meeting to each shareholder of the Company at the address indicated in the share register.



12.3. Voting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. The quorum and majority provided by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein. The Commandité may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Chapter VI. Accounting year - Balance sheet

- **Art. 13. Accounting Year.** The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first December of the same year.
- **Art. 14. Reserve.** From the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the statutory reserve shall have reached ten percent (10%) of the subscribed share capital. The general meeting of shareholders, upon recommendation of the. Commandité, shall determine how the remainder of the annual net profit will be disposed of. Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions provided for by law.

Chapter VII. Liquidation - Amendment of the articles

- **Art. 15. Amendment.** These Articles may be amended, subject to the approval of the Commandité, by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended, unless otherwise provided herein.
- **Art. 16. Dissolution.** In case of dissolution of the Company, one or more liquidators (individuals or legal entities) shall carry out the liquidation. The liquidator(s) shall be appointed by the general meeting which decided the dissolution and which shall determine their powers and compensation.

Chapter VIII. Final dispositions - Applicable law

Art. 17. Miscellaneous. For all matters not governed by these Articles, the parties shall refer to the Luxembourg Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.»

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about four thousand euro (EUR 4,000.-). There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille sept, le douze juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de FIDJI LUXCO (BC) une société en commandite par actions ayant son siège social à 9A, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111801, constituée suivant acte du notaire soussigné le 5 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 22 février 2006, numéro 386; les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 30 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 19 avril 2007, numéro 648 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Mlle Nicole Schmidt-Troje, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mlle Armony Allamanno, maître en droit, demeurant Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mlle Andrea Hoffmann, employée privée, demeurant Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a déclaré et a demandé au notaire d'établir:

I. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes statutaires et consolidés de la Société pour l'exercice social clos le 31 décembre 2005 et de tous les rapports y relatifs;
 - 2. Affectation du solde de l'exercice social clos le 31 décembre 2005;



- 3. Décharge au gérant unique et aux membres du conseil de surveillance de la Société pour l'exercice de leurs mandats au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2005;
- 4. Approbation des comptes statutaires et consolidés de la Société pour l'exercice social clos le 31 décembre 2006 et de tous les rapports y relatifs;
 - 5. Affectation du solde de l'exercice social clos le 31 décembre 2006;
- 6. Décision conformément à l'article 100 de la loi concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, de poursuivre l'activité de la Société;
- 7. Décharge au gérant unique et aux membres du conseil de surveillance de la Société pour l'exercice de leurs mandats au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2006;
 - 8. Renouvellement des mandats des membres du conseil de surveillance;
- 9. Refonte complète des statuts de la Société dont l'objet principal est la création de classes d'Actions Ordinaires supplémentaires, à savoir les Actions Ordinaires de Classe D et les Actions Ordinaires de Classe E;
 - 10. Divers.
 - II. Que des convocations ont été envoyées aux actionnaires par lettre recommandée le 3 juillet 2007.
- III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre de leurs actions sont répertoriés dans feuille de présence, cette feuille de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les parties comparantes seront également annexées au présent acte.

IV. - Qu'il ressort de la liste de présence que sept cent soixante-treize mille quatre cent quinze (773.415) actions de neuf cent cinquante-huit mille six cent vingt (958.620) actions sont présents ou représentés à la présente assemblée.

L'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le rapport du gérant unique par rapport aux comptes consolidés de la Société pour l'exercice social clos le 31 décembre 2005, qui restera annexé au présent acte comme Annexe 1 er .

L'assemblée générale décide d'approuver le rapport du conseil de surveillance et du réviseur d'entreprises de la Société par rapport aux comptes statutaires et consolidés de la Société pour l'exercice social clos le 31 décembre 2005, qui resteront annexés au présent acte comme Annexe 2, Annexe 3 et Annexe 4.

L'assemblée générale décide d'approuver les comptes statutaires et consolidés de la Société pour l'exercice social clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils ont été approuvés par le gérant unique conformément aux résolutions du gérant unique en date du 27 juin 2007 et soumis à l'assemblée générale par le gérant unique.

Les comptes statutaires et consolidés de la Société pour l'exercice social clos le 31 décembre 2005 resteront annexés au présent acte comme Annexe 5 et Annexe 6.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale reconnaît que la Société a fait une perte de quatre cent soixante-six mille deux cent soixanteneuf euros (EUR 466.269,-) au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2005.

L'assemblée générale décide de reporter la perte de quatre cent soixante-six mille deux cent soixante-neuf euros (EUR 466.269,-) à l'exercice social suivant.

Troisième Résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière au gérant unique et aux membres du conseil de surveillance de la Société pour l'exercice de leurs mandats au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2005.

Quatrième Résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le rapport du gérant unique par rapport aux comptes consolidés de la Société pour l'exercice social clos le 31 décembre 2006, qui restera annexé au présent acte comme Annexe 7.

L'assemblée générale décide d'approuver le rapport du conseil de surveillance et du réviseur d'entreprises de la Société par rapport aux comptes statutaires et consolidés de la Société pour l'exercice social clos le 31 décembre 2006, qui resteront annexés au présent acte comme Annexe 8, Annexe 9 et Annexe 10.

L'assemblée générale décide d'approuver les comptes statutaires et consolidés de la Société pour l'exercice social clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils ont été approuvés par le gérant unique conformément aux résolutions du gérant unique en date du 27 juin 2007 et soumis à l'assemblée générale par le gérant unique.

Les comptes statutaires et consolidés de la Société pour l'exercice social clos le 31 décembre 2005 resteront annexés au présent acte comme Annexe 11 et Annexe 12.



Cinquième Résolution

L'assemblée générale reconnaît que la Société a fait une perte d'un million sept cent trente-neuf mille neuf cent seize euros (EUR 1.739.916,-) au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2006.

L'assemblée générale décide de reporter la perte d'un million sept cent trente-neuf mille neuf cent seize euros (EUR 1.739.916,-) à l'exercice social suivant.

Sixième Résolution

Bien que la perte pour l'exercice social clos le 31 décembre 2006 représente plus de trois quarts du capital social de la Société, l'assemblée générale décide, conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, de poursuivre l'activité de la Société.

Septième Résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière au gérant unique et aux membres du conseil de surveillance de la Société pour l'exercice de leurs mandats au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2006.

Huitième Résolution

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats de M. Dwight Poler, M. Michael Colato, M. Marc Valentiny comme membres du conseil de surveillance de la Société jusqu'à l'assemblée générale en 2008 qui délibérera sur les comptes annuels de la Société pour l'exercice social clos le 31 décembre 2007.

Neuvième Résolution

L'assemblée générale décide de procéder à la refonte complète des statuts de la Société qui auront la teneur suivante:

«Chapitre I er . Dénomination - Siège - Durée - Objet

- **Art. 1** er . **Nom.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui pourraient devenir actionnaires par la suite une société en commandite par actions sous la dénomination de FIDJI LUXCO (BC) (ci-après la «Société»).
- **Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social de la Société pourra être transféré dans la même municipalité par décision du Gérant. La Société peut établir, par décision du Gérant, des succursales, des filiales ou d'autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle ou financière estimée utile pour l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Responsabilité des actionnaires. Le Gérant est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées par les avoirs de la Société. Les autres actionnaires (pour éviter tout doute, n'incluant pas le Gérant) étant le(s) détenteur(s) d'Actions Ordinaires s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit autrement qu'en exerçant leurs droits d'actionnaire lors des assemblées générales, et ne sont tenus que dans la limite de leurs apports à la Société.

Chapitre II. Capital social - Actions

Art. 6. Capital Social.

6.1. Capital souscrit.

Le capital souscrit de la Société est fixé à un million cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent soixante-quinze euros (EUR 1.198.275,-) représenté par des actions entièrement libérées, consistant en:

- (a) trois cent douze mille neuf cent huit (312.908) Actions Ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune;
- (b) deux cent onze mille quarante-deux (211.042) Actions Ordinaires de Classe B ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune;
- (c) quatre cent trente-quatre mille six cent soixante-neuf (434.669) Actions Ordinaires de Classe C ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune;



(d) une (1) Action de Commandité ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25).

Toutes les actions votent ensemble et, sauf si la loi ou les présents statuts en disposent autrement, les porteurs d'actions de classes différentes ne seront pas en droit de voter séparément sur une question. Aucune classe d'action ne comporte un droit de préemption sur quelque action de la Société que ce soit, sauf si la loi en dispose autrement ou les actionnaires en conviennent autrement.

- 6.2. Les Actions Ordinaires de Classe A.
- (a) Description. Toutes les Actions Ordinaires de Classe A seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions Ordinaires de Classe A participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que des dividendes qui sont alloués sur une base totale à ces Actions Ordinaires de Classe A. Toutes les Actions Ordinaires de Classe A rachetées ou autrement acquises par la Société seront, lorsque le Gérant en décide ainsi, annulées par l'assemblée générale des actionnaires, avec comme conséquence que le nombre d'Actions Ordinaires de Classe A émises sera réduit.
- (b) Droits de vote. Chaque Action Ordinaire de Classe A donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.
- (c) Rachat; Conversion. Les Actions Ordinaires de Classe A ne seront pas sujettes à un rachat obligatoire (sauf si de temps à autre un accord à part en dispose autrement) et ne seront pas convertible en d'autres actions.
 - 6.3. Les Actions Ordinaires de Classe B
- (a) Description. Toutes les Actions Ordinaires de Classe B seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions Ordinaires de Classe B participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que des dividendes qui sont alloués sur une base totale à ces Actions Ordinaires de Classe B. Toutes les Actions Ordinaires de Classe B rachetées ou autrement acquises par la Société seront, lorsque le Gérant en décide ainsi, annulées par l'assemblée générale des actionnaires, avec comme conséquence que le nombre d'Actions Ordinaires de Classe B émises sera réduit.
- (b) Droits de vote. Chaque Action Ordinaire de Classe B donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.
- (c) Rachat; Conversion. Les Actions Ordinaires de Classe B ne seront pas sujettes à un rachat obligatoire (sauf si de temps à autre un accord à part en dispose autrement) et ne seront pas convertible en d'autres actions.
 - 6.4. Les Actions Ordinaires de Classe C
- (a) Description. Toutes les Actions Ordinaires de Classe C seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions Ordinaires de Classe C participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que des dividendes qui sont alloués sur une base totale à ces Actions Ordinaires de Classe C. Toutes les Actions Ordinaires de Classe C rachetées ou autrement acquises par la Société seront, lorsque le Gérant en décide ainsi, annulées par l'assemblée générale des actionnaires, avec comme conséquence que le nombre d'Actions Ordinaires de Classe C émises sera réduit.
- (b) Droits de vote. Chaque Action Ordinaire de Classe C donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.
- (c) Rachat; Conversion. Les Actions Ordinaires de Classe C ne seront pas sujettes à un rachat obligatoire (sauf si de temps à autre un accord à part en dispose autrement) et ne seront pas convertible en d'autres actions.
 - 6.5. Les Actions Ordinaires de Classe D
- (a) Description. Toutes les Actions Ordinaires de Classe D seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions Ordinaires de Classe D participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que des dividendes qui sont alloués sur une base totale à ces Actions Ordinaires de Classe D. Toutes les Actions Ordinaires de Classe D rachetées ou autrement acquises par la Société seront, lorsque le Gérant en décide ainsi, annulées par l'assemblée générale des actionnaires, avec comme conséquence que le nombre d'Actions Ordinaires de Classe D émises sera réduit.
- (b) Droits de vote. Chaque Action Ordinaire de Classe D donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.
- (c) Rachat; Conversion. Les Actions Ordinaires de Classe D ne seront pas sujettes à un rachat obligatoire (sauf si de temps à autre un accord à part en dispose autrement) et ne seront pas convertible en d'autres actions.
 - 6.6. Les Actions Ordinaires de Classe E
- (a) Description. Toutes les Actions Ordinaires de Classe E seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions Ordinaires de Classe E participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que des dividendes qui sont alloués sur une base totale à ces Actions Ordinaires de Classe E. Toutes les Actions Ordinaires de Classe E rachetées ou autrement acquises par la Société seront, lorsque le Gérant en décide ainsi, annulées par l'assemblée générale des actionnaires, avec comme conséquence que le nombre d'Actions Ordinaires de Classe E émises sera réduir
- (b) Droits de vote. Chaque Action Ordinaire de Classe E donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.



- (c) Rachat: Conversion. Les Actions Ordinaires de Classe E ne seront pas sujettes à un rachat obligatoire (sauf si de temps à autre un accord à part en dispose autrement) et ne seront pas convertible en d'autres actions.
 - 6.7. L(es) Action(s) de Commandité
- (a) Description. Toute(s) Action(s) de Commandité seront identiques à tous les égards. Toute(s) Action(s) de Commandité participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que des dividendes qui sont alloués sur une base totale à cette(ces) Action(s) de Commandité.
- (b) Droits de vote. Toute Action de Commandité donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.
 - 6.8. Rachat et Conversion des Actions Ordinaires
- (a) Actions rachetables. Les Actions Ordinaires sont des actions rachetables conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Les actions rachetables ont les mêmes droits aux dividendes et les mêmes droits de vote que les Actions Ordinaires non-rachetables, s'il y en a. Sauf disposition contraire prévue par les présents statuts ou par un accord écrit tel qu'il peut être conclu entre les actionnaires, des actions rachetables souscrites et entièrement libérées seront rachetables proportionnellement au nombre d'actions rachetables de chaque classe détenues par chaque détenteur d'actions sur demande de la Société conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Le rachat peut avoir lieu suite à une décision adoptée à la majorité des détenteurs d'Actions Ordinaires lors d'une assemblée des actionnaires réunie en conformité avec l'Article 12. Le rachat des actions rachetables ne pourra se faire qu'en utilisant des sommes distribuables conformément à l'article 72-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (fonds distribuables, la réserve extraordinaire établie avec les fonds reçus par la société en tant que prime d'émission incluse) ou le produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat. Des actions rachetées n'ont pas de droit de vote et n'ont pas le droit de recevoir des dividendes ou des bonis de liquidation. Des actions rachetables peuvent être annulées sur demande du gérant par un vote de l'assemblée des actionnaires tenue en conformité avec les dispositions de l'Article 12.
- (b) Réserve spéciale. Un montant égal à la valeur nominale, ou à défaut de valeur nominale, au pair comptable de toutes les actions rachetées doit être incorporé dans une réserve qui ne peut, sauf en cas de réduction du capital souscrit, être distribuée aux actionnaires; cette réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital souscrit par incorporation des réserves.
- (c) Prix de rachat. Sauf disposition contraire prévue par les présents statuts ou par un accord écrit tel qu'il peut être conclu entre les actionnaires, le prix de rachat des actions rachetables sera calculé par le(s) Gérant(s) ou par une personne nommée par le(s) Gérant(s), sur la base de la valeur nette d'actifs de tous les actifs et passifs de la Société. La valeur nette des actions de la Société est exprimée en un montant par action et est déterminée le jour de son évaluation en divisant les actifs nets de la Société, étant la valeur des actifs de la Société diminuée de son passif à l'heure de fermeture ce jourlà, par le nombre d'actions de la Société émises à ce moment, conformément aux règles que le(s) Gérant(s) considérera (ont) comme étant justes et équitables. Une telle valeur doit faire l'objet d'une approbation par la majorité des détenteurs d'Actions Ordinaires lors d'une assemblée des actionnaires réunie en conformité avec l'Article 12. En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur constatée, toute décision adoptée par la majorité des actionnaires au sujet du calcul du prix de rachat sera définitive et liera la Société ainsi que tous ses actionnaires actuels, antérieures et futurs.
- (d) Procédure du rachat. Sauf disposition contraire dans un accord écrit tel qu'il peut être conclu entre les actionnaires de la Société au moins 20 jours avant la date de rachat, une notification écrite devra être envoyée par courrier recommandé ou par service coursier international reconnu à tout actionnaire de la Société dont les Actions Ordinaires sont à racheter, à la dernière adresse indiquée dans le registre des actionnaires de la Société, indiquant au détenteur le nombre d'actions devant être rachetées, spécifiant la date de rachat, le prix de rachat, les procédures nécessaires pour la soumission des Actions Ordinaires à la Société pour le rachat, ainsi que la date projetée de l'assemblée des actionnaires décidant du rachat des Actions ordinaires et de la valeur du prix de rachat selon les articles 6.8(a) et 6.8(c). Chaque détenteur d'Actions Ordinaires devant être rachetées, est obligé de remettre, s'il y en a, le ou les certificat(s) émis en relation avec ces Actions Ordinaires, à la Société. Le prix de rachat de telles Actions Ordinaires est payable à la personne qui figure en tant que propriétaire dans le registre des actionnaires sur le compte bancaire indiqué par cette personne à la Société avant la date de rachat.
 - (e) Convertibilité. Les Actions Ordinaires de Classe A ne sont pas convertibles en des actions d'une classe différente.
 - 6.9. Distributions aux Actionnaires

Lorsque l'assemblée des actionnaires de la Société et/ou le Gérant décident de procéder à une Distribution aux actionnaires (que ce soit par dividendes intérimaires, rachat d'actions ou autrement), les actionnaires auront le droit de recevoir, conformément à la loi applicable, au moment où, de la manière et lorsqu'il en a été décidé par l'assemblée des actionnaires de la Société et/ou par le Gérant, des distributions à partir des fonds légalement disponibles à cet effet, de manière suivante et selon l'ordre de priorité suivant:

(a) Les Porteurs de Titres de Classe A, les Actionnaires de Classe B, les Actionnaires de Classe C, les Actionnaires de Classe D et les Actionnaires de Classe E sont en droit de recevoir toutes les Distributions effectuées par la Société en ce qui concerne ses Actions Ordinaires et ces Distributions seront d'abord effectuées au pro rata parmi les Porteurs de Titres de Classe A, les Actionnaires de Classe B les Actionnaires de Classe C, les Actionnaires de Classe D et les



Actionnaires de Classe E, sur base du Prix de Souscription Initial du nombre des Titres de Classe A, des Actions Ordinaires de Classe B, des Actions Ordinaires de Classe C, des Actions Ordinaires de Classe D et des Actions Ordinaires de Classe E détenus par ces Porteurs de Titres de Classe A, Actionnaires de Classe B, Actionnaires de Classe C, Actionnaires de Classe D et Actionnaires de Classe E, jusqu'au moment où chaque porteur aura reçu des Distributions d'un montant total égal à (i) dans le cas des Porteurs de Titres de Classe A, 100% du Prix de Souscription Initial des Titres de Classe A détenus par chaque détenteur, et (ii) dans le cas des Actionnaires de Classe B et des Actionnaires de Classe C, 70% du Prix de Souscription Initial des Actions Ordinaires de Classe B ou des Actions Ordinaires de Classe C, détenues par ce porteur.

- (b) Après que les Porteurs de Titres de Classe A et les Actionnaires de Classe B et les Actionnaires de Classe C auront reçu le montant décrit à l'Article 6.9(a), les Porteurs de Titres de Classe A seront en droit de recevoir toutes les Distributions effectuées par la Société en ce qui concerne ses Actions Ordinaires sur une base pari passu et ces Distributions seront effectuées au pro rata parmi les Porteurs de Titres de Classe A, sur base du nombre des Titres de Classe A détenus par chacun des Porteurs de Titres de Classe A, jusqu'au moment où les Investisseurs Bain auront (i) reçu des Distributions Totales, en ce compris, pour éviter tout doute, des montants distribués aux Investisseurs Bain conformément aux dispositions de l'Article 6.9(a), égales au Rendement de Tranche I et (ii) réalisé un TIR de plus de 10 % sur leurs investissements dans des Titres Bain.
- (c) Après que les Investisseurs Bain et leurs Affiliés auront (i) reçu des Distributions Totales (en ce compris, afin de dissiper toute incertitude, les montants distribués aux Investisseurs Bain conformément aux Articles 6.9(a) et 6.7(b) cidessus) d'un montant égal au Rendement de Tranche I et (ii) à la date de toute Distribution, en ce compris les produits de telles Distributions, réalisé un TIR de plus de 10 % sur leurs investissements dans des Titres Bain, comme décrit à l'Article 6.9(b) ci-dessus, les Actionnaires de Classe B seront en droit de recevoir ou de se faire attribuer, si applicable, toutes les Distributions effectuées par la Société à ses Actions Ordinaires et ces Distributions seront attribuées pro rata, indépendamment du Pourcentage d'Accroissement d'un porteur, parmi les Actionnaires de Classe B, sur base des Actions Ordinaires de Classe B détenues par chacun des porteurs, jusqu'au moment où les Actionnaires de Classe B auront reçu un montant total de Distributions égal au produit du (x) montant total des Distributions, s'il y en a, effectuées par la Société à ses Actions Ordinaires de Classe A, puisque les Investisseurs Bain et leurs Affiliés ont reçu des montants égaux au Rendement de Tranche I multiplié par (y) une fraction, dont le numérateur est le nombre total des Actions Ordinaires de Classe B existant à la date de la Distribution correspondante et dont le dénominateur est le nombre total des Titres de Classe A existant à la date de la Distribution correspondante. Par la suite, et toujours sujet de la clause (c)(ii) ci-dessus, les Porteurs de Titres de Classe A et les Actionnaires de Classe B seront en droit de recevoir ou de se faire attribuer, si applicable, toutes les Distributions effectuées par la Société à ses Actions Ordinaires sur une base pari passu et ces Distributions seront affectées au pro rata, indépendamment du Pourcentage d'Accroissement d'un porteur, parmi les Porteurs de Titres de Classe A et les Actionnaires de Classe B, sur base des Titres de Classe A et des Actions Ordinaires de Classe B détenus par chacun des porteurs, jusqu'au moment où les Investisseurs Bain auront (i) reçu des Distributions Totales, en ce compris, pour éviter tout doute, des montants distribués aux Investisseurs Bain conformément aux dispositions de l'Article 6.9(a) et (b) ci-dessus, égales au Rendement de Tranche II (les «Distributions de Tranche II») et (ii) réalisé un TIR de plus de 10 % sur leurs investissements dans des Titres Bain; à condition que toutes les distributions affectées, conformément à cet Article 6.9(c), seront payées (x) entièrement à chaque Porteur de Titre de Classe A, et (y) à chaque Actionnaire de Classe B pour un montant égal aux Distributions de Tranche II attribuées à un tel porteur, multipliées par le Pourcentage d'Accroissement correspondant du porteur, jusqu'à et en ce compris telle date de paiement. Tout montant de telles distributions affectées qui n'ont pas été payées à un tel Actionnaire de Classe B sera consigné comme une responsabilité de la Société payable à un tel porteur, et l'argent liquide concernant une telle responsabilité sera affecté à un compte de réserve dû au même porteur, autrement en droit de recevoir une telle distribution (chacune étant un «Montant Distribuable Non-Accru de Tranche II»). Chaque Montant Distribuable Non-Accru de Tranche II d'Actionnaire de Classe B sera payé proportionnellement, tous les ans, à l'Anniversaire Correspondant du Cadre ou le Jour Ouvrable qui suit, jusqu'à ce que le Pourcentage d'Accroissement du Cadre soit égal à 100 % (et la responsabilité associée de la Société est par conséquent réduite). Au cas où le Cadre qui a signé ou acheter les Actions Ordinaires de Classe B et aucun des Cessionnaires Autorisés du Cadre ne détient de telles Actions Ordinaires de Classe B plus longtemps, si applicable, alors le Montant Distribuable Non-Accru de Tranche II restant attribuable à de telles Actions Ordinaires de Cadre de Classe B sera réaffecté à la Société et la responsabilité associée de la Société sera par conséquent effacée; et
- (d) Après que les Investisseurs Bain auront reçu (i) des Distributions Totales (en ce compris, afin de dissiper toute incertitude, les montants distribués aux Investisseurs Bain conformément aux Articles 6.9(a), 6.9(b) et 6.9(c) ci-dessus) égales au Rendement de Tranche II et (ii), à la date de toute Distribution, en ce compris les produits d'une telle Distribution, réalisé un TIR de plus de 10 % sur leurs investissements dans des Titres Bain, chacun des Porteurs de Titres de Classe A, des Actionnaires de Classe B et des Actionnaires de Classe D seront en droit de recevoir ou de se faire attribuer, si applicable, toutes autres Distributions effectuées par la Société à ses Actions Ordinaires sur une base pari passu et ces Distributions seront affectées au pro rata, indépendamment du Pourcentage d'Accroissement d'un porteur, parmi les Porteurs de Titres de Classe A, les Actionnaires de Classe B et les Actionnaires de Classe D sur base des Titres de Classe A, des Actions Ordinaires de Classe B et des Actions Ordinaires de Classe D détenues par ce porteur jusqu'au moment où les Investisseurs Bain auront (i) reçu des Distributions Totales, y compris, pour éviter tout doute, des montants



distribués aux Investisseurs Bain conformément à l'Article 6.9(a), (b) et (c) ci-dessus, égaux au Rendement de Tranche III (les «Distributions de Tranche III») et (ii) réalisé un TIR de plus de 10 % sur leurs investissements dans des Titres Bain; à condition que toutes les distributions affectées, conformément à cet Article 6.9(d), seront payées (i) entièrement à chaque Porteur de Titre de Classe A et (ii) à chaque Actionnaire de Classe B et chaque Actionnaire de Classe D pour un montant égal aux Distributions de Tranche III attribuées à un tel porteur, multipliées par le Pourcentage d'Accroissement correspondant du porteur, jusqu'à et en ce compris telle date de paiement. Tout montant de telles distributions affectées qui n'ont pas été payées à un tel Actionnaire de Classe B ou Actionnaire de Classe D sera consigné comme une responsabilité de la Société payable à un tel porteur, et l'argent liquide concernant une telle responsabilité sera affecté à un compte de réserve dû au même porteur, autrement en droit de recevoir une telle distribution (chacune étant un «Montant Distribuable Non-Accru de Tranche III»). Le Montant Distribuable Non-Accru de Tranche III de tout Actionnaire de Classe B et Actionnaire de Classe D sera payé proportionnellement, tous les ans, à l'Anniversaire Correspondant du Cadre ou le Jour Ouvrable qui suit, jusqu'à ce que le Pourcentage d'Accroissement du Cadre correspondant soit égal à 100 % (et la responsabilité associée de la Société est par conséquent réduite). Au cas où le Cadre qui a souscrit ou acheté les Actions Ordinaires de Classe B et les Actions Ordinaires D, si applicable, et aucun des Cessionnaires Autorisés du Cadre ne détient de telles Actions Ordinaires de Classe B ou Actions Ordinaires de Classe D plus longtemps, si applicable, alors le Montant Distribuable Non-Accru de Tranche III attribuable à de telles Actions Ordinaires de Cadre de Classe B et Actions Ordinaires de Cadre de Classe D sera réaffecté à la Société et la responsabilité associée de la Société sera par conséquent effacée.

- (e) Après que les Investisseurs Bain auront reçu (i) des Distributions Totales (en ce compris, afin de dissiper toute incertitude, les montants distribués aux Investisseurs Bain conformément aux Articles 6.9(a), 6.9(b), 6.9(c) et 6.9(d) cidessus) égales au Rendement de Tranche III et (ii), à la date de toute Distribution, en ce compris les produits d'une telle Distribution, réalisé un TIR de plus de 10 % sur leurs investissements dans des Titres Bain, chacun des Porteurs de Titres de Classe A, des Actionnaires de Classe B, des Actionnaires de Classe D et des Actionnaires de Classe C seront en droit de recevoir ou de se faire attribuer, si applicable, toutes autres Distributions effectuées par la Société à ses Actions Ordinaires sur une base pari passu et ces Distributions seront affectées au pro rata, indépendamment du Pourcentage d'Accroissement d'un porteur, parmi les Porteurs de Titres de Classe A, les Actionnaires de Classe B, les Actionnaires de Classe D et les Actionnaires de Classe C sur base des Titres de Classe A, des Actions Ordinaires de Classe B, des Actions Ordinaires de Classe D et des Actions Ordinaires de Classe C détenues par ce porteur jusqu'au moment où les Investisseurs Bain auront (i) reçu des Distributions Totales, y compris, pour éviter tout doute, des montants distribués aux Investisseurs Bain conformément à l'Article 6.9(a), (b), (c)et (d) ci-dessus, égaux au Rendement de Tranche III (les «Distributions de Tranche IV») et (ii) réalisé un TIR de plus de 10 % sur leurs investissements dans des Titres Bain; à condition que toutes les distributions affectées, conformément à cet Article 6.9(e), seront payées (i) entièrement à chaque Porteur de Titre de Classe A et (ii) à chaque Actionnaire de Classe B, chaque Actionnaire de Classe D et chaque Actionnaire de Classe C pour un montant égal aux Distributions de Tranche IV attribuées à un tel porteur, multipliées par le Pourcentage d'Accroissement correspondant du porteur, jusqu'à et en ce compris telle date de paiement. Tout montant de telles distributions affectées qui n'ont pas été payées à un tel Actionnaire de Classe B, Actionnaire de Classe D ou Actionnaire de Classe C sera consigné comme une responsabilité de la Société payable à un tel porteur, et l'argent liquide concernant une telle responsabilité sera affecté à un compte de réserve dû au même porteur, autrement en droit de recevoir une telle distribution (chacune étant un «Montant Distribuable Non-Accru de Tranche IV»). Le Montant Distribuable Non-Accru de Tranche III de tout Actionnaire de Classe B, de tout Actionnaire de Classe D et de tout Actionnaire de Classe C sera payé proportionnellement, tous les ans, à l'Anniversaire Correspondant du Cadre ou le Jour Ouvrable qui suit, jusqu'à ce que le Pourcentage d'Accroissement du Cadre correspondant soit égal à 100 % (et la responsabilité associée de la Société est par conséquent réduite). Au cas où le Cadre qui a souscrit ou acheté les Actions Ordinaires de Classe B ou les Actions Ordinaires D ou les Actions Ordinaires de Classe C, si applicable, et aucun des Cessionnaires Autorisés du Cadre ne détient de telles Actions Ordinaires de Classe B ou Actions Ordinaires de Classe D ou Actions Ordinaires de Classe C plus longtemps, si applicable, alors le Montant Distribuable Non-Accru de Tranche III attribuable à de telles Actions Ordinaires de Cadre de Classe B et Actions Ordinaires de Cadre de Classe D et Actions Ordinaires de Cadre de Classe C sera réaffecté à la Société et la responsabilité associée de la Société sera par conséquent effacée.
- (f) Après que les Investisseurs Bain auront reçu (i) des Distributions Totales (en ce compris, afin de dissiper toute incertitude, les montants distribués aux Investisseurs Bain conformément aux Articles 6.9(a), 6.9(b), 6.9(c), 6.9(d) et 6.9 (e) ci-dessus) égales au Rendement de Tranche IV et (ii), à la date de toute Distribution, en ce compris les produits d'une telle Distribution, réalisé un TIR de plus de 10 % sur leurs investissements dans des Titres Bain, chacun des Porteurs de Titres de Classe A, des Actionnaires de Classe B, des Actionnaires de Classe C, des Actionnaires de Classe D et des Actionnaires de Classe E et le Commandité seront en droit de recevoir ou de se faire attribuer, si applicable, toutes autres Distributions (les «Distributions Restantes») effectuées par la Société à ses Actions Ordinaires sur une base pari passu et ces Distributions seront affectées au pro rata, indépendamment du Pourcentage d'Accroissement d'un porteur, parmi les Porteurs de Titres de Classe A, les Actionnaires de Classe B, les Actionnaires de Classe C, les Actionnaires de Classe D, les Actionnaires de Classe E et le Commandité sur base des Titres de Classe A, des Actions Ordinaires de Classe E et des Actions Ordinaires de Classe D, des Actions Ordinaires de Classe E et de



à cet Article 6.9(f), seront payées (i) entièrement à chaque Porteur de Titre de Classe A et (ii) à chaque Actionnaire de Classe B, chaque Actionnaire de Classe C, chaque Actionnaire de Classe D et chaque Actionnaire de Classe E pour un montant égal aux Distributions Restantes attribuées à un tel porteur, multipliées par le Pourcentage d'Accroissement correspondant du porteur, jusqu'à et en ce compris telle date de paiement. Tout montant de telles distributions affectées qui n'ont pas été payées à un tel Actionnaire de Classe B, Actionnaire de Classe C, Actionnaire de Classe D ou Actionnaire de Classe E sera consigné comme une responsabilité de la Société payable à un tel porteur, et l'argent liquide concernant une telle responsabilité sera affecté à un compte de réserve dû au même porteur, autrement en droit de recevoir une telle distribution (chacune étant un «Montant Distribuable Non-Accru Restant»). Le Montant Distribuable Non-Accru Restant de tout Actionnaire de Classe B, de tout Actionnaire de Classe C, de tout Actionnaire de Classe D ou de tout Actionnaire de Classe E sera payé proportionnellement, tous les ans, à l'Anniversaire Correspondant du Cadre ou le Jour Ouvrable qui suit, jusqu'à ce que le Pourcentage d'Accroissement du Cadre correspondant soit égal à 100 % (et la responsabilité associée de la Société est par conséquent réduite). Au cas où le Cadre qui a souscrit ou acheté les Actions Ordinaires de Classe B, les Actions Ordinaires de Classe C, les Actions Ordinaires de Classe D ou les Actions Ordinaires E, si applicable, et aucun des Cessionnaires Autorisés du Cadre ne détient de telles Actions Ordinaires de Classe B ou Actions Ordinaires de Classe C ou Actions Ordinaires de Classe D ou Actions Ordinaires de Classe E plus longtemps, si applicable, alors le Montant Distribuable Non-Accru Restants attribuable à de telles Actions Ordinaires de Cadre de Classe B, Actions Ordinaires de Cadre de Classe C, Actions Ordinaires de Cadre de Classe D et Actions Ordinaires de Cadre de Classe E sera réaffecté à la Société et la responsabilité associée de la Société sera par conséquent effacée.

6.10. Droits de liquidation

En cas de liquidation, après paiement de toutes les dettes et du passif de la Société, les actifs restants de la Société seront distribués aux actionnaires et aux porteurs d'Actions de Commandité, conformément aux dispositions de l'Article 6.9 ci-dessus. Ni une fusion ou une consolidation de la Société en ou avec une ou plusieurs autres entités, ni une fusion ou consolidation d'une ou plusieurs autres entités en ou avec la Société, ni une vente, un transfert, une location ou un échange (contre espèces, titres ou autre contrepartie) d'une partie ou de tous les actifs de la Société ne sera considérée comme liquidation au sens de cet Article 6.10, à moins que cette fusion, consolidation, vente, transfert, location ou échange soit en relation avec ou dans l'intention d'un plan de liquidation intégrale ou d'une dissolution de la Société.

6.11. Capital autorisé

En plus du capital souscrit, la Société a un capital autorisé de vingt-deux millions sept cent soixante-dix-sept mille cent quarante-trois euros et soixante-quinze cents (EUR 22.777.143,75) représenté par:

- (a) treize millions cinq cent trente et un mille soixante-deux (13.531.062) Actions Ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action, qui sont réservées à être émises dans le futur;
- (b) quatre millions deux cent mille (4.200.000) Actions Ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action, qui sont réservées à être émises pour la conversion des Séries 1 CPECs;
- (c) deux cent cinquante-cinq mille quatre cent vingt-huit (255.428) Actions Ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action, qui sont réservées à être émises lors de l'exercice d'un Warrant conformément aux contrats de Warrant;
- (d) soixante-dix-sept mille huit cent cinquante-trois (76.853) Actions Ordinaires de Classe D ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action, qui sont réservées à être émises à tout Cadre qui y souscrit;
- (e) cent cinquante-huit mille trois cent soixante-douze (158.372) Actions Ordinaires de Classe E ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action, qui sont réservées à être émises à tout Cadre qui y souscrit.

Pendant une période de cinq (5) ans à partir de la publication de la résolution des actionnaires de créer le capital autorisé dans la Gazette Officielle du Luxembourg, Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, le Gérant est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit en faisant émettre par la Société des actions nouvelles dans les limites du capital autorisé. Ces actions nouvelles peuvent être souscrites et émises suivant les conditions que le Gérant pourra déterminer à sa seule discrétion, surtout en ce qui concerne la souscription et le paiement des actions nouvelles à souscrire et à émettre, ainsi que déterminer la date et le nombre des actions nouvelles à souscrire et à émettre, déterminer si les actions nouvelles doivent être émises avec ou sans prime d'émission, déterminer dans quelles limites le paiement des actions nouvelles sera admissible en numéraire ou en nature. A moins que les actionnaires n'aient convenu autrement, lorsque le Gérant réalise le capital autorisé entièrement ou en partie, il est expressément autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel réservé aux actionnaires existants. Le Gérant pourra déléguer à tout administrateur ou employé de la Société dûment autorisé ou à tout autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions nouvelles correspondant entièrement ou en partie au montant de l'augmentation de capital. Après chaque augmentation du capital souscrit réalisée dans la forme légale requise par le Gérant, le présent article sera modifié en conséquence.

6.12. Modification du capital souscrit et du capital autorisé.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires, votant aux mêmes conditions de quorum que pour la modification des présents statuts.

6.13. Définitions.

Au sens de ces Statuts:



«Accord d'Acquisition» signifie le Contrat de Cession d'Actions du 19 septembre 2005 entre la Société des Participants du Commissariat à l'Energie Atomique et FIDJI FRANCE (BC1) SAS qui pourra être modifié de temps en temps.

«Action de Commandité» signifie l(es) action(s) de commandité émise(s) de temps en temps par la Société.

«Actionnaires de Classe B» signifie les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe B de la Société.

«Actionnaires de Classe C» signifie les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe C de la Société.

«Actionnaires de Classe D» signifie les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe D de la Société.

«Actionnaires de Classe E» signifie les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe E de la Société.

«Actions Ordinaires» signifie les actions ordinaires de la Société.

«Affilié» ou «Affiliés», si utilisé en relation avec une Personne, signifie toute autre Personne (i), directement ou indirectement, Contrôlée par ladite Personne, (ii) Contrôlant ladite Personne, ou (iii) étant sous un Contrôle commun avec une telle première Personne ou toute autre Personne qui détient, directement ou indirectement, plus qu'un intérêt économique de vingt pourcent (20 %) dans une telle première Personne, ou dans laquelle une telle première Personne détient, directement ou indirectement, ou a un droit contractuel pour acquérir plus qu'un intérêt économique de vingt pourcent (20 %).

«Cessionnaires Autorisés» désigne (i) dans le cas de tout détenteur d'Actions Ordinaires qui est une personne physique, des détenteurs d'Actions Ordinaires transférées conformément aux lois applicables à la succession et à la distribution ou faisant partie du Groupe Familial de la Personne et (ii) dans le cas de toute autre Personne, des détenteurs d'Actions Ordinaires transférées parmi ses Affiliés.

«Cible» signifie FCI, une société anonyme ayant son siège principal à 145-147, rue Yves Le Coz - 7800 Versailles - France, constituée et régie par le droit français.

«Conseil de Surveillance» a la signification stipulée à l'Article 11.1.

«Contrat de Warrant» signifie les instruments aux termes desquels la Société décide d'émettre des Warrants afin d'acquérir des Actions Ordinaires de Classe A de la Société.

«Contrôle» signifie, si utilisé en relation avec une Personne, le pouvoir de gérer ou de diriger cette Personne, ou de nommer les organes de gérance et de direction de cette Personne, ou une majorité des membres de ceux-ci lorsqu'ils décident collectivement, que ce soit par la propriété de titres conférant un droit de vote, par contrat ou autrement (en ce sens, une société en commandite par actions sera réputée être Contrôlée par son associé commandité).

«Coût Initial» signifie, à l'égard de tout Titre, le prix de souscription initial payé à la Société par l'acquéreur initial du Titre.

«CPECs» signifie les Séries 1 convertible preferred equity certificates émis par la Société et, si applicable, toutes autres séries additionnelles de convertible preferred equity certificates dûment autorisés et émis par la Société au fur et à mesure.

«Date de Clôture de l'Acquisition» signifie «Date de Clôture» telle que définie dans l'Accord d'Acquisition.

«Distribution» signifie toute distribution effectuée par la Société à des porteurs d'Actions Ordinaires, que ce soit en liquide, biens ou titres de la Société, et que ce soit par dividendes, distribution de liquidation, recapitalisation ou autrement; à condition qu'aucune des procédures suivantes ne soit une Distribution: (i) tout rachat par la Société de tout Action Ordinaire détenue par un Cadre ou par un ancien Cadre ou tout Cessionnaire Autorisé d'une telle Personne au ou après le licenciement du Cadre de la Société ou d'une de ses Filiales, ou (ii) toute recapitalisation ou tout échange d'Actions Ordinaires restantes ou toute subdivision (par scission d'actions, dividende en actions ou autrement) d'Actions Ordinaires restantes, chaque fois impliquant seulement la réception de titres de participation en échange de ou en connexion avec toute recapitalisation, subdivision ou combinaison.

«Distributions de Tranche II» a la signification stipulée à l'Article 6.7(c).

«Distributions de Tranche III» a la signification stipulée à l'Article 6.7(d).

«Distributions de Tranche IV» a la signification stipulée à l'Article 6.7(e).

«Distributions Restantes» a la signification stipulée à l'Article 6.7(f).

«Distributions Totales» signifie, à l'égard des Investisseurs Bain, à tout moment, le montant total des (i) produits que les Investisseurs Bain et leurs Cessionnaires Autorisés ont reçu en ce qui concerne les Titres Bain (pour éviter tout doute, à l'exclusion de tout produit utilisé immédiatement après réception pour acheter des Actions Ordinaires d'autres actionnaires) et (ii) tous les honoraires que les Investisseurs Bain ou leurs Affiliés reçoivent de la Société ou de toute Filiale de la Société pour des services rendus à la Société et ses Filiales.

«Filiale» ou «Filiales» signifie, relativement à tout Personne, toute Personne dont une majorité de tous les droits de vote des actions ou d'autres parts d'intérêt habilitées à voter (sans tenir compte de la survenance de toute éventualité) lors de la désignation des administrateurs, commandités ou fidéicommissaires de cette société est à ce moment détenue ou contrôlée, directement ou indirectement, par une telle Personne ou par une ou plusieurs de ses autres Filiales ou une combinaison de ces éléments. Pour ces raisons, une Personne ou des Personnes est ou sont considérée(s) comme possédant une majorité des actions d'une société à responsabilité limitée, société de personnes, association ou toute autre entreprise, si les profits ou les pertes de la société à responsabilité limitée, société de personnes, association ou toute autre entreprise seront attribués à cette Personne ou ces Personnes ou si cette Personne ou ces Personnes Contrôle une telle entité.



«Gérant» a la signification stipulée à l'Article 8.

«Groupe Familial» signifie pour une Personne physique, les parents de cette Personne (qu'ils soient naturels ou adoptés), l'épouse et les descendants (qu'ils soient naturels ou adoptés) et tout trust (résultant soit d'une décision inter vivos, d'une disposition testamentaire ou intestat) bénéficiant uniquement à la Personne et/ou aux parents, à l'épouse et/ou aux descendants de la Personne.

«Investisseur Bain» signifie BAIN CAPITAL FCI CAYMAN, L.P. et tout cessionnaire ou bénéficiaire de tout intérêt dans la Société par un des Investisseurs Bain. «Investisseurs Bain» signifie plusieurs d'entre eux.

«Montant Distribuable Non-Accru de Tranche II» a la signification stipulée à l'Article 6.7(c).

«Montant Distribuable Non-Accru de Tranche III» a la signification stipulée à l'Article 6.7(d).

«Montant Distribuable Non-Accru de Tranche IV» a la signification stipulée à l'Article 6.7(e).

«Montant Distribuable Non-Accru Restant» a la signification stipulée à l'Article 6.7(f).

«PECs» signifie les Séries 1 preferred equity certificates émis par la Société au fur et à mesure et, si applicable, toutes autres séries additionnelles de preferred equity certificates dûment autorisés et émis par la Société au fur et à mesure.

«Personne» signifie un individu, une société de personnes, une entreprise, une société à responsabilité limitée (limited liability company), une société anonyme (joint stock company), un trust, une entreprise commune (joint venture), une organisation n'ayant pas la personnalité juridique et une entité gouvernementale ou un département, agence ou subdivision politique de cette entité.

«Porteurs de Titres de Classe A» signifie les porteurs de Titres de Classe A.

«Pourcentage d'Accroissement» signifie le pourcentage, tel que déterminé conformément à des accords écrits entre les porteurs d'Actions Ordinaires et la Société.

«Prix de Souscription Initial» désigne le prix par Action Ordinaire de Classe A, Action Ordinaire de Classe B, Action Ordinaire de Classe C, respectivement, payé le 2 décembre 2005.

«Rendement de Tranche I» désigne un montant de Distributions Totales reçu par les Investisseurs Bain, qui est plus grand ou égal à un (1,0) fois le montant total investi par les Investisseurs Bain pour la souscription de Titres Bain.

«Rendement de Tranche II» désigne un montant de Distributions Totales reçu par les Investisseurs Bain, qui est plus grand ou égal à 1,88 fois le montant total investi par les Investisseurs Bain pour la souscription de Titres Bain.

«Rendement de Tranche III» désigne un montant de Distributions Totales reçu par les Investisseurs Bain, qui est plus grand ou égal à deux fois le montant total investi par les Investisseurs Bain pour la souscription de Titres Bain.

«Rendement de Tranche IV» désigne un montant de Distributions Totales reçu par les Investisseurs Bain, qui est plus grand ou égal à 2,7 fois le montant total investi par les Investisseurs Bain pour la souscription de Titres Bain.

«Séries 1 CPECs» signifie les convertible preferred equity certificates (Séries 1) tels qu'ils peuvent être émis par la Société

«Séries 1 PECs» signifie les preferred equity certificates (Séries 1), s'il y en a.

«Société» a la signification stipulée à l'Article 1.

«Statuts» signifie les statuts tels que modifiés de temps à autre.

«TIR» signifie le taux interne de rendement cumulatif des Investisseurs Bain (calculé comme indiqué ci-dessous), à une date quelconque, à laquelle le taux interne de rendement pour les Investisseurs Bain sera le taux d'escompte cumulé annuellement qui résulte dans le montant suivant ayant une valeur actuelle nette égale à zéro: (i) le montant de Distributions Totales, s'il y en a, distribuées aux Investisseurs Bain au fur et à mesure sur une base cumulative jusqu'à cette date, moins (ii) le montant total investi par les Investisseurs Bain pour la souscription de Titres Bain. Pour la détermination du TIR les dispositions ci-après s'appliquent: (a) les distributions seront considérées d'être effectuées le dernier jour du mois dans lequel elles sont faites; (b) toutes les distributions seront basées sur le montant distribué avant l'application de toute imposition des Investisseurs Bain qui résulte de l'identité subjective de chaque Investisseur Bain comme Porteur de Titres (en ce compris entre autres l'imposition des revenus); (c) les taux de rendement seront des taux par an et tous les montants seront calculés sur une base annuelle cumulée et sur base d'une année de 360 jours.

«Titre de Classe A» signifie les Actions Ordinaires de Classe A et les Séries 1 CPECs.

«Titres Bain» (i) tous les titres émis par la Société aux Investisseurs Bain, (ii) tout autre titre de participation de la Société souscrit par les Investisseurs Bains, et (iii) tout titre émis ou émissible directement ou indirectement concernant les clauses (i) ou (ii) ci-dessus par voie de dividendes ou de scission ou en relation avec une combinaison de titres, recapitalisation, fusion, consolidation ou autre réorganisation incluant une recapitalisation ou un échange, sans exclure un transfert subséquent ou une cession à d'autres porteurs. Ces Titres continueront d'être des Titres Bains dans les mains de tout porteur subséquent ou futur (sauf pour la Société et les cessionnaires lors d'une Vente Publique).

«Titres» signifie tous les titres de la Société dûment autorisés et émis.

«Transfert» ou «transfert» a la signification stipulée à l'Article 7.3(d).

«Warrants» signifie les Warrants pour acquérir des Actions Ordinaires de Classe A émis suite au contrat de Warrant.

Art. 7. Actions, Registre d'Actionnaires et Transferts d'Actions.

7.1. Registre d' Actionnaires.



Les actions sont et resteront des actions nominatives. Un registre des actionnaires qui pourra être examiné par tout actionnaire sera tenu au siège social. Le registre indiquera la désignation précise de tout actionnaire et l'indication du nombre d'actions détenues, la libération des actions ainsi que les transferts d'actions et les dates y relatives. Tout actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se prévaloir de la dernière adresse ainsi communiquée. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires et signés par le Gérant seront délivrés aux actionnaires sur demande de ces derniers.

7.2. Propriété des Actions.

La propriété des actions nominatives résulte de l'inscription au registre des actionnaires. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

7.3. Transfert des Actions.

- (a) Déclaration de Transfert. Le transfert d'actions sera opéré par une déclaration de transfert enregistrée dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Le transfert des actions pourra également être fait conformément aux règles de cession de créances décrites dans l'article 1690 du code civil Luxembourgeois. Par ailleurs, la Société pourra accepter et enregistrer dans le registre des actionnaires tout transfert auquel est référé dans toute correspondance ou autre document présentant le consentement du cédant et du cessionnaire.
- (b) Limitations de Transfert de Titres. Avant le dixième anniversaire de la Date d'Emission ou durant une période plus courte conforme à la loi applicable, les actionnaires de la Société ne pourront pas valablement transférer les actions émises par la Société, sans l'approbation écrite préalable du Gérant, sauf stipulation contraire prévue au présent Article 7.3.
- (c) Transferts autorisés. Les restrictions exposées dans le présent Article 7.3 ne s'appliqueront pas (i) au Transfert de Titres par un porteur aux Cessionnaires Autorisés de ce porteur, après la remise au Gérant d'une notification écrite relative à ce Transfert ou (ii) au Transfert de Titres conformément à tout accord conclu entre la Société et le porteur des Titres correspondants; à condition que les restrictions visées dans cet l'Article 7.3 continuent à s'appliquer à toute Action Ordinaire détenue par un Cessionnaire Autorisé; et à la condition supplémentaire que toute Action Ordinaire transférée conformément à cet Article 7.3(c) au Cessionnaire Autorisé d'un cédant, soit retournée rapidement au cédant lorsque ce cessionnaire cessera d'être un Affilié ou un membre du Groupe Familial du cédant.
- (d) Transfert. Pour les besoins de cet Article, «Transfert» ou «transfert» signifie toute transaction, que ce soit volontaire ou involontaire ou par un mécanisme de la loi, aboutissant au transfert de la propriété, nue propriété, usufruit ou de tout droit attaché aux actions émises par la Société (y compris tout droit de vote ou droit aux dividendes) à une personne autre que la Société elle-même, que ce soit un actionnaire de la Société ou non, par tout moyen (y compris, sans limitation, don, apport partiel d'actifs, fusion, scission, vente, cession, gages ou toute autre forme de transfert, remise ou disposition de tout intérêt légal ou économique dans les actions, ainsi que toute combinaison de telles méthodes de transfert de propriété. Les actions sont et resteront nominatives.
- (e) Transfert de l'Action de Commandité. L(es) Action(s) de Commandité détenue(s) par le Gérant n'est pas transférable, sauf à un gérant successeur devant être nommé conformément à l'Article 9 des présents Statuts.
- (f) Transferts en violation de ces Statuts. Tout Transfert ou tentative de Transfert de tout Titre en violation avec une disposition de ces Statuts est nul et non avenu, et la Société ne devra pas donner effet à un tel Transfert ni enregistrer un tel Transfert dans ses livres ou traiter un soi-disant cessionnaire de tels Titres comme le propriétaire de tels Titres pour quelques motifs que ce soit.

Chapitre III. Gérance

Art. 8. Gérant. La Société sera administrée par FIDJI LUXCO (BC) COMMANDITE S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, en sa capacité d'associé commandité unique et de gérant de la Société (ci dénommé le «Gérant»). Les autres actionnaires ne devront ni participer ni interférer avec la gérance de la Société. En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, sous condition que le conseil de surveillance, suivant l'Article 11, nomme un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, afin d'exécuter les actes de gestion urgents, jusqu'à ce que se tienne une assemblée générale d'actionnaires, convoquée par cet administrateur dans les quinze jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un gérant remplaçant, en respectant les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 9. Pouvoirs du Gérant.

9.1 Pouvoirs généraux

Le Gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance de la Société appartiennent au Gérant.

9.2 Exécution des pouvoirs



Le Gérant doit agir de bonne foi et dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires, et s'efforcer, dans la limite du raisonnable, d'exécuter tout droit accordé à la Société dans les statuts de la Cible ou dans un pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu périodiquement entre la Cible et un de ses détenteur de titres.

9.3 Révocation du Gérant par les détenteurs d'Actions Ordinaires

Dans le cas où, selon l'avis raisonnable des détenteurs d'Actions Ordinaires le Gérant n'a pas rempli ses obligations envers la Société et les actionnaires, selon l'Article 9.2, les actionnaires, agissant suite à un vote affirmatif résultant d'une assemblée dûment convoquée des actionnaires conformément aux conditions de quorum et de majorité requises en matière de modification des Statuts, pourront révoquer le Gérant et le remplacer par un nouveau gérant dont la nomination devra être approuvée par un vote affirmatif pris dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que mentionnées ci-dessus.

Art. 10. Tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature du Gérant ou par la signature de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant, à sa seule discrétion.

Chapitre IV. Surveillance

Art. 11. Conseil de Surveillance.

11.1. Membres du Conseil de Surveillance.

Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres, qui n'ont pas besoin d'être des actionnaires. Pour mener à bien ses fonctions de surveillance, le Conseil de Surveillance a les pouvoirs d'un commissaire aux comptes, conformément à l'article 62 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifiée. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant sur toutes les matières que le Gérant déterminera, et pourra autoriser les actes du Gérant qui, selon la loi, les règlements ou les présents statuts, excèdent les pouvoirs du Gérant. Le conseil de surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période d'un (1) an et devra rester en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Les membres du Conseil de Surveillance sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans cause légitime, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Le Conseil de Surveillance peut élire un de ses membres comme président.

11.2. Réunions du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président ou par le Gérant. Une réunion du Conseil de Surveillance devra se tenir à la demande de l'un de ses membres.

11.3. Notifications.

Une notification écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins trois (3) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. La convocation doit mentionner le lieu et l'agenda de la réunion. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

11.4. Présidence.

Le président du Conseil de Surveillance préside toutes les réunions du conseil, mais en son absence le Conseil de Surveillance nommera un autre membre du Conseil de Surveillance comme président pro tempore par un vote de la majorité des personnes présentes. Chaque membre peut agir lors de toute réunion en nommant par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter, une copie étant suffisante. Un membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

11.5. Résolutions.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

11.6. Procès-verbaux.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres.

11.7 Décisions Ecrites - Conférence Téléphonique.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre mode de communication analogue, une copie était suffisante. Tous les documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée. Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à toute réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication analogue permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre les uns les autres. La telle participation à une réunion équivaut à une participation en personne à cette réunion.

11.8 Responsabilité.



Aucun membre du Conseil de Surveillance ne contracte, en raison de sa position, aucune obligation personnelle relativement aux engagements pris régulièrement par les membres du Conseil de Surveillance au nom de la Société. Ce sont de simples agents autorisés et par conséquent ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

11.9 Indemnité.

- (a) Indemnité. La Société pourra indemniser, de la manière la plus large permise par la loi, tout membre du Conseil de Surveillance et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tout procès auxquels il aura été partie en sa qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareilles actions ou procès il serait finalement condamné pour négligence grave; en cas de transaction extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil du fait que le membre du Conseil de Surveillance en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il pourrait prétendre.
- (b) Dépenses. La Société paiera les dépenses occasionnées par toute personne indemnisable en relation avec tout procès avant la décision finale, pourvu que la Société reçoive un engagement écrit et légalement liant par cette personne de repayer l'ensemble de la somme avancée si après décision finale, cette personne n'a pas droit à une indemnisation. La fin de toute action, procès ou procédure de jugement, ordre, accord amiable, condamnation, ou défense nolo contendere ou son équivalent, ne doit pas en soit créer une présomption que la personne à indemniser n'a pas satisfait au modèle de conduite lui donnant droit à indemnisation. La Société doit payer en espèces cette personne à indemniser un montant égal au montant total de l'indemnisation, rapidement après notification d'une obligation d'indemniser émanant de la personne à indemniser, appuyé par toute information raisonnablement requise par la Société.

11.10. Conflits.

Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises pourra être affectée ou annulée par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir du Gérant auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs ou employés de cette autre société ou entreprise. L'administrateur ou le directeur du Gérant qui est administrateur, directeur ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires.

Chapitre V. Assemblée générale des actionnaires

Art. 12. Réunion des Actionnaires.

- 12.1 Pouvoirs. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, sous réserve que, sauf si les présents Statuts en disposent autrement, une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par le Gérant. L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Gérant de sa propre initiative ou sur demande du conseil de surveillance.
- 12.2 Lieu, Moment. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 30 juin à 10 heures. Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant. D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation. Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par un avis indiquant l'ordre du jour, envoyé par courrier recommandé, au moins huit (8) jours avant l'assemblée générale, à chacun des actionnaires de la Société, et à l'adresse inscrite dans le registre des actions nominatives.
- 12.3 Vote. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire, par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen, une copie étant suffisante. Les conditions de quorum et de majorité requis par la loi régleront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents statuts. Le Gérant peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires. Si l'ensemble des actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, alors l'assemblée pourra être tenue sans avis ou publication préalable.

Chapitre VI. Exercice social - Bilan

- **Art. 13. Exercice Social.** L'exercice social de la Société commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.
- **Art. 14. Réserve.** Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit. L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Gérant, déterminera la façon de disposer du restant des bénéfices nets annuels. Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les conditions légales.



Chapitre VII. Liquidation et modification des statuts

- **Art. 15. Modification.** Les présents Statuts pourront être modifiés, sous condition de l'approbation du Gérant, par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, à moins que les présents Statuts n'en disposent autrement.
- Art. 16. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales) procéderont à la liquidation. Le(s) liquidateur(s) sera(ont) nommé(s) par l'assemblée générale qui a décidé la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leurs émoluments.

Chapitre VIII. Dispositions finales et loi applicable

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ quatre mille euros (EUR 4.000,-). Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Schmidt-Troje, A. Allamanno, A. Hoffmann, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007 Relation: LAC/2007/18112. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007099110/211/1453.

(070112190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Bianchi Vending International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 73.454.

L'an deux mille sept, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de BIANCHI VENDING INTERNATIONAL S.A., R.C.S. Luxembourg Numéro B 73.454 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 181 du 1 er mars 2000.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises, la dernière fois par acte reçu de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen en date du 14 juin 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1115 du 28 octobre 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Rachel Uhl, juriste, domiciliée professionnellement au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Flora Gibert, juriste, domiciliée professionnellement au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.



Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Augmentation du capital social par apport en espèces d'un montant de dix mille euros (EUR 10.000,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à un montant de trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-), avec émission correspondante de cent (100) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, assorties d'une prime d'émission d'un montant total de cinq cent cinquante-six mille deux cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 556.295,-).
 - 2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.
 - 3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la société est augmenté par apport en espèces d'un montant de dix mille euros (EUR 10.000,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à un montant de trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-), avec émission correspondante de cent (100) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, assorties d'une prime d'émission d'un montant total de cinq cent cinquante-six mille deux cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 556.295,-).

Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, ladite augmentation de capital a été souscrite en intégralité par:

- Monsieur Manuel Millan Jordano, manager, né le 30 juin 1960 à Cerdanyola del Valles, Espagne, résidant à Calle Salvador Espriu 33, 3 1 Barcelone, Espagne, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Barcelone, le 11 juillet 2007, à hauteur de quarante-sept (47) actions
- Monsieur Franco Romanello, manager, né le 19 juin 1947 à Moimacco Udine Italyie, residant à 82194 Grobenzell, Tannfleck Strasse 15A, Allemagne, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Grobenzell, le 9 juillet 2007, à hauteur de une (1) action
- BPU TRUST COMPANY LIMITED intervenant en tant que Trustee de The Medley Trust, Charter Place, 23/27 Seaton Place, St Helier, Jersey Channel Islands, JE1 1JY, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Jersey, le 29 mai 2007, à hauteur de cinquante-deux (52) actions.

Les cent (100) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune soit un total de dix mille euros (EUR 10.000,-), ainsi que la prime d'émission totale de cinq cent cinquante-six mille deux cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 556.295,-) ont été entièrement libérées par les souscripteurs préqualifiés en espèces ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-) divisé trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: M. Koeune, R. Uhl, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, Relation: LAC/2007/20197. — Reçu 5.662,85 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007098828/211/75.

Luxembourg, le 9 août 2007.

J. Elvinger.

(070111532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

L.P.M. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 45.878.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 18 août 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007098807/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02846. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

Fashion Investment Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais. R.C.S. Luxembourg B 86.263.

Extrait du Procès-Verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg le 13 juillet 2007

L'Assemblée Générale nomme pour une durée de six ans les Administrateurs: Messieurs Marc Ambroisien, Reinald Loutsch et Madame Elise Lethuillier ainsi que le Commissaire aux Comptes, HRT REVISION s.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007099348/817/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05409. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Pyrolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9415 Vianden, 3, route de Bettel. R.C.S. Luxembourg B 95.950.

L'an deux mille sept, le vingt juillet.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme PYROLUX S.A., avec siège social à Vianden, route de Bettel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 95.950, constituée originairement sous la dénomination de LES ARTIFICIERS aux termes d'un acte reçu par le notaire Marc Cravatte, de résidence à Ettelbruck, en date du 17 novembre 1987, publié au Mémorial C numéro 36 du 11 février 1988 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Léonie Grethen, de résidence à Rambrouch, en date du 28 juin 2006, publié au Mémorial C numéro 1792 du 26 septembre 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul Nagel, commerçant, demeurant à L-9415 Vianden, 1, route de Bettel qui désigne comme secrétaire Madame Cindy Counhaye, employée privée, demeurant à B-Messancy.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Simone Faber, employée privée, demeurant à L-9807 Hosingen, 23, Cité Thiegart.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

l.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les trois mille sept cent quatre-vingts (3.780) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
 - 1.- Modification de l'objet social avec modification afférente du premier paragraphe de l'article 2 des statuts.
 - 2.- Modification du premier paragraphe de l'article 3 des statuts.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:



Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet l'achat, la vente de feux d'artifices, d'articles pyrotechniques, d'articles de fête et d'amusement, l'organisation et la réalisation de feux d'artifices ainsi que les travaux d'exploitation minière, dans les mines, les carrières, et dans le domaine du bâtiment et des travaux publics ainsi que la vente d'articles dans le domaine des explosifs et de la pyrotechnique. La société a encore pour objet l'entreprise de construction.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à quatre-vingt-quatorze mille cinq cents euros (€ 94.500,-), représenté par trois mille sept cent quatre-vingts (3.780) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ huit cent cinquante euros (€ 850,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: J.-P. Nagel, C. Counhaye, S. Faber, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 23 juillet 2007, Relation: MER/2007/990. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 août 2007. U. Tholl.

Référence de publication: 2007098823/232/53.

(070111362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

Toiture Moderne N.E. Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7737 Colmar-Berg, Zone Industrielle Jean Piret. R.C.S. Luxembourg B 111.833.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007098811/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02875. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

Sapar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 73.609.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, Sàrl

Référence de publication: 2007098986/7262/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, réf. LSO-CH01396. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck